

**Département de l'Hérault
Communauté d'agglomération du Pays de l'Or**

ENQUETE PUBLIQUE
suivant arrêté du Président
de la Communauté d'agglomération n°20/2024
du 19 février 2024
ouverte du 25 mars 2024
au 26 avril 2024

**Modification n°1
du Schéma de cohérence territoriale
du Pays de l'Or**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
(+annexes et glossaire)**

Montpellier, le 24 mai 2024
Le Commissaire enquêteur



Patrice BONNIN

Avertissement

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement, à ce rapport du commissaire enquêteur pour la modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale (document n°1), s'ajoutent les conclusions et avis (document 2)

DOCUMENT 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

DOCUMENT 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
1 CHAPITRE 1 : Généralités.....	5
1.1 Préambule.....	5
1.2 Objet de l'enquête.....	7
1.2.1 Objet n°1 : Modification des orientations relatives à la consommation projetée ZAE.....	7
1.2.2 Objet n°2 : Ajustement des objectifs de production de logement.....	8
1.3 Cadre juridique.....	10
1.3.1 Choix de la procédure.....	10
1.3.2 Dispositif législatif.....	10
1.4 Composition du dossier soumis à l'enquête.....	11
1.5 Impacts sur l'environnement.....	12
1.6 Avis des instances consultées.....	14
1.7 Concertation préalable.....	15
1.8 Conclusions du chapitre 1.....	16
2 CHAPITRE 2 : Organisation et déroulement de l'enquête.....	16
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	16
2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.....	17
2.2.1 Concertation avec le commissaire enquêteur.....	17

2.2.2 Arrêté d'ouverture et calendrier de l'enquête.....	18
2.2.3 Mesures de publicité.....	18
2.2.4 Mise à disposition du dossier.....	19
2.2.5 Recueil des observations et propositions du public.....	19
2.3 Bilan comptable des dépositions - Avis du public.....	20
2.4 Climat de l'enquête – Dépositions du public.....	20
2.4.1 Tenue des permanences.....	20
2.4.2 Registre « papier ».....	21
2.4.3 Registre « dématérialisé ».....	22
2.5 Clôture de l'enquête publique.....	24
2.6 Procès-verbal de synthèse des observations et Mémoire en réponse.....	24
2.7 Conclusions du chapitre 2.....	24
2.7.1 Information du public.....	24
2.7.2 Avis du public et des instances consultées.....	25
3 CHAPITRE 3 : Présentation et analyse des observations.....	25
3.1 Thèmes des observations.....	25
3.2 Analyse des observations.....	26
3.2.1 Analyse des observations des instances consultées.....	26
3.2.2 Analyse des observations du public.....	28
3.3 Conclusions du chapitre 3.....	30
4 ANNEXES.....	32
4.1 Annexe 1 : Décision de désignation du Commissaire enquêteur.....	33
4.2 Annexe 2 : Arrêté d'ouverture de l'enquête.....	34
4.3 Annexe 3 : Affiche avis d'enquête.....	36
4.4 Annexe 4 : Publicité légale.....	37
4.5 Annexe 5 : Lieux d'affichage.....	41
4.6 Annexe 6 : Certificat d'affichage.....	44
4.7 Annexe 7 : Procès verbal de synthèse des observations.....	49
et Mémoire de réponse de la Communauté d'agglomération.....	49
.....	50
5 GLOSSAIRE.....	59

1 CHAPITRE 1 : Généralités

1.1 Préambule

La **Communauté d'agglomération du Pays de l'Or** est dans le département de l'Hérault en Région Occitanie. Fondée à l'origine en tant que *Communauté de communes du Pays de l'Or* en juillet 1993, elle devient Communauté d'agglomération en janvier 2012. Elle comprend 8 municipalités (Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio-Carnon, Mudaison, Palavas-les-Flots, Saint-Aunès et Valergues). Son siège est à Mauguio.



La population totale des 8 communes est d'un peu plus de 45000 habitants sur une superficie de près de 115 km² (données INSEE). Le SCoT prévoit une population de près de 52 000 habitants à son échéance en 2033.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de l'Or a été approuvé par le Conseil de la Communauté d'agglomération, le 25 juin 2019.

Les compétences de la Communauté d'agglomération comprennent notamment, en rapport avec la présente modification du SCoT:

- Développement économique: [...], création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,[...];
- Aménagement de l'espace communautaire : le Schéma de cohérence territoriale, la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire [...];
- Équilibre social de l'habitat: Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire , actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- Politique de la ville: Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- [...]



La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or est autorité administrative et maître d'ouvrage pour la modification n°1 du SCoT.

Par arrêté n° 118/2023, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or a engagé la procédure de modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de l'Or, en application de l'article L 143-32 du Code de l'urbanisme.

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur :

- La modification du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT au sein du chapitre II sur l'orientation : « Maîtriser les extensions de l'urbanisation », pour la dynamique économique afin de retirer le détail de la ventilation des surfaces affectées aux différents pôles économiques identifiés dans le SCoT sans modifier les surfaces affectées aux différents secteurs géographiques ;
- La modification du DOO du SCoT au sein du chapitre II pour la dynamique résidentielle afin de traduire le report de la production de 750 logements au sein des tissus urbains existants de la Commune de La Grande-Motte vers la Commune de Mauguio-Carnon ;
- La rectification de la carte du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT afin de retirer l'indication précise du nombre de logements par commune.

Ceci, pour 2 objectifs : faciliter la mise en œuvre des orientations relatives au développement économique du territoire et adapter les orientations relatives à la production de logements sur le territoire au regard de la capacité effective des communes du territoire, en particulier des communes de Mauguio et La Grande Motte.

1.2.1 Objet n°1 : Modification des orientations relatives à la consommation projetée ZAE

La modification ne porte que sur une des 6 orientations stratégiques, l'armature économique du territoire par un développement durable des zones d'activités. (les 5 autres orientations concernent, l'agriculture, le tertiaire et le commercial, l'intégration environnementale et paysagère des activités, le potentiel touristique, les énergies renouvelables).

Les zones d'activités sont classées en 3 catégories, les zones de rayonnement (35 ha), les zones thématiques et/ou intermédiaires (15,2ha) et les zones de proximité (9 ha). Ces surfaces maximales par catégorie sont conservées.

Par contre, la surface maximale de chaque zone d'activités au sein de chaque catégorie est supprimée car ce niveau de détail ne permet aucune marge de manœuvre pour l'accueil d'activités économiques sur le territoire. Ces surfaces maximales sont contredites par les études opérationnelles menées depuis l'approbation du SCoT en 2019 et bloquent des opérations sur certaines ZAE alors que d'autres ZAE ne pourront atteindre leur maximum, notamment pour des raisons écologique et paysagère.

SECTEURS GEOGRAPHIQUES	VILLAGES		COMMUNES CONNECTEES		POLES RELAIS		POLES STRUCTURANTS		TOTAL
COMMUNES	CANDILLARGUES	LANSARGUES	VALERGUES	MUDAISON	PALAVAS-LES-FLOTS	SAINT-AUNES	MAUGUIO-CARNON	LA GRANDE-MOTTE	
Zones de rayonnement						Ecoparc 15 Ha	ZAE des portes de l'aéroport 7 Ha Concession aéroportuaire 13 Ha		35 Ha
Zones intermédiaires			ZAE les Jasses 1,2 Ha	ZAE du Bosc 4 Ha			ZAE de la Louvade 10 Ha		15,2 Ha
Zones de proximité	ZAE de la Providence 4,5 Ha	ZAE du Mas Saint Jean 4,5 Ha							9 Ha

1.2.2 Objet n°2 : Ajustement des objectifs de production de logement

La modification du SCoT vise à adapter les projections de production de logement entre 2 communes du territoire, Mauguio et La Grande Motte, sur la base d'une meilleure connaissance de leurs capacités respectives, particulièrement en densification de l'existant sur Mauguio (capacités identifiées dans l'étude en cours du Programme local de l'habitat (PLH) 2024-2029 qui pourra ainsi être approuvé après la présente modification du SCoT).

Ainsi la projection à 2033 de Mauguio en densification de l'existant augmente de 750 logements et celle de La Grande Motte diminue d'autant. Les projections en extensions sont inchangées (un peu plus de 500 pour Mauguio et aucun pour La Grande Motte). Ce changement influe sur les projections en production de logements locatifs sociaux (LLS) mais sans modifier le pourcentage (30%), 225 LLS de plus pour Mauguio et autant de moins pour La Grande Motte.

SECTEURS GEOGRAPHIQUES	VILLAGES		COMMUNES CONNECTEES		POLES RELAIS		POLES STRUCTURANTS		TOTAL
COMMUNES	CANDILLARGUES	LANSARGUES	VALERGUES	MUDAISON	PALAVAS-LES-FLOTS	SAINT-AUNES	MAUGUIO-CARNON	LA GRANDE-MOTTE	
Population maximale projetée en 2033	2 039	3 479	2 435	3 183	7 291	4 560	19 757	9 047	51 791
	5 518		5 618		11 851		28 804		
Nombre d'habitants supplémentaires entre 2019 et 2033 projeté	0	248	86	200	874	874	2 154	158	4 594
	248		286		1 748		2 312		
Taux de croissance annuel moyen 2019 – 2033 (%)	0.00	0.49	0.24	0.43	0.86	1.43	0,77	0,12	0.62%
	0.31%		0.35%		1.07%		0.56%		
Production maximale de logements entre 2019 et 2033	120	200	190	250	470	590	1602	499	3920
	320		440		1060		2100		

NB : La ligne « Production maximale de logements » est ajouté dans ce tableau du DOO et ces indications sont supprimées dans le PADD (correction d'une erreur matérielle).

SECTEURS GEOGRAPHIQUES	VILLAGES		COMMUNES CONNECTEES		POLES RELAIS		POLES STRUCTURANTS		TOTAL
COMMUNES	CANDILLARGUES	LANSARGUES	VALERGUES	MUDAISON	PALAVAS-LES-FLOTS	SAINT-AUNES	MAUGUIO-CARNON	LA GRANDE-MOTTE	
Nombre total de logements à programmer	120	199	193	250	467	587	1602	499	3 917
Part de la production de logements (%)	3.06	5.08	4.93	6.38	11.92	14.99	40,90	12,74	100-%
	8.14		11.31		26.91		53.64		
Part des logements à programmer sous forme de renouvellement - réinvestissement	50.00%	20.00%	25.00%	25.00%	90.00%	30.00%	68.00%	100.00%	61.60%
Nombre de logements à programmer sous forme de renouvellement - réinvestissement	60	40	48	63	420	176	1091	499	2397
	100		111		596		1 590		

SECTEURS GEOGRAPHIQUES	VILLAGES		COMMUNES CONNECTEES		POLES RELAIS		POLES STRUCTURANTS		TOTAL
COMMUNES	CANDILLARGUES	LANSARGUES	VALERGUES	MUDAISON	PALAVAS-LES-FLOTS	SAINT-AUNES	MAUGUIO-CARNON	LA GRANDE-MOTTE	
Production LLS (%)	20	25	25	25	30	30	30	30	28.90
Production LLS	24	50	48	63	140	176	480	150	1 131
	74		111		316		630		
Part production LLS (%)	6.52		9.79		27.96		55.73		

1.3 Cadre juridique

1.3.1 Choix de la procédure

Les modifications envisagées relèvent d'une modification, et non pas d'une révision car elles n'induisent pas de changements sur les orientations définies par le PADD (dénommé Plan d'aménagement stratégique (PAS) depuis 2022) et sur les dispositions du DOO relatives aux:

- Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ;
- Orientations en matière de préservation des paysages ou concernant les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbain à protéger ;
- Modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;
- Modalités de protection de la ressource en eau ;
- Orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique.

Par contre, il ne peut s'agir d'une modification simplifiée car il y a évolution des conditions d'application du PADD portant sur les orientations générales d'organisation équilibrée des différents espaces urbains et ruraux.

1.3.2 Dispositif législatif

Le dispositif législatif qui régit la procédure de modification du SCoT est le suivant :

Enquête publique :

Code de l'urbanisme :

- Article L143-34 ;

Code de l'environnement :

- Chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;
- Articles L123-1 à 123-18 .

Évaluation environnementale :

Code de l'urbanisme

- Décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 ;
- Articles R 104-1 à R 104-3 ;
- Articles R 104-7 et R 104-8 ;
- Articles R 104-21 à R 104-25 ;
- Articles R 104-33 à R 104-37.

Modification du SCoT:

Code de l'urbanisme

- Articles L132-7 à L132-11 pour la consultation des personnes publiques associées ;
- Articles L 143-32 à L 143-36 .

Observation du commissaire enquêteur : Je constate que les procédures qui s'appliquent à ce dossier ont été respectées.

1.4 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Notice de présentation précisant notamment :
 - Procédure d'évolution du document et cadre réglementaire régissant la modification du SCoT et l'enquête publique ;

- Objets de la modification avec plans et schémas avant/après et repérage dans le SCoT de chaque changement ;
- Arrêté n°118/2023 du 8 décembre 2023 engageant la procédure de modification n°1 du SCoT ;
- Demande d'avis conforme à la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale avec en annexe l'analyse des incidences probables de la modification sur l'environnement;
- Avis conforme de la MRAe dispensant de l'évaluation environnementale;
- Avis des personnes publiques associées et réponses de la Communauté d'agglomération.
- Arrêté n°20/2024 du 19 février 2024 prescrivant l'enquête publique ;
- Glossaire des sigles et acronymes utilisés dans le dossier ;
- Annexe : PADD et DOO en vigueur (avant modification n°1)

Un **bordereau des pièces détaillé**, en page de garde du dossier d'enquête, aide au repérage et à la lecture du dossier.

*Observation du commissaire enquêteur : Je constate que le dossier d'enquête publique est conforme aux dispositions réglementaires. Sa structure permet au public de trouver aisément les informations nécessaires à la compréhension de la modification n°1 du SCoT .
Le dossier est clairement illustré.*

1.5 Impacts sur l'environnement

Des évaluations environnementales n'ont pas été jugées nécessaire par la MRAe Occitanie, saisie par une demande d'examen au cas par cas, compte tenu de la nature des modifications envisagées.

La demande d'examen au cas par cas analyse les incidences probables de la modification.

Incidences sur les ENAF, les PPRi, les zones humides, les cours d'eau et les corridors écologiques :

- La surface globale de consommation foncière est inchangée mais la répartition par ZAE peut varier. Les secteurs d'extension peuvent concerner, certes de manière limitée, la Trame verte et bleue (TVB), des espaces agricoles, des milieux ouverts et des zones d'expansion de crue de cours d'eau, mais elles ne se trouvent pas sur des zones à sensibilité environnementale importante (hors ZNIEFF, Natura 2000, Arrêté de protection de biotope (APB), Espace naturel sensible (ENS), cours d'eau).
Une attention particulière sera néanmoins apportée en phase projet. Les PPRi dicteront les possibilités d'extensions des ZAE ;
- La production de logement est inchangé en extension et il n'y a pas de corridors écologiques au sein du tissu urbain de Mauguio où les 750 logements supplémentaires en renouvellement urbain sont prévus.

Incidences sur la consommation d'eau potable et le rejet des eaux usées :

- Globalement la consommation d'eau potable et le rejets des eaux usées sont identiques, avec reports, le cas échéant, d'une commune à l'autre. La commune la plus concernée est Mauguio et la station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour traiter les 1500 équivalents-habitants supplémentaires correspondant au 750 logements de plus.

Incidences sur le paysage et le patrimoine :

- Les extensions potentielles de ZAE ne sont pas situées à proximité d'un monument historique et dans leurs abords ;
- Pour la densification de la zone urbaine de Mauguio, le patrimoine protégé du cœur urbain devra être préservé.

Incidences sur le cadre de vie :

- Localement, les reports d'extensions de ZAE et la densification de la zone urbaine de Mauguio, augmentera le trafic automobile, les émissions de gaz à effet de serre (GES), les nuisances sonores et altérera la qualité de l'air.

Observation du commissaire enquêteur : Je constate que les incidences de la modification n°1 du SCoT ont été analysées, elles sont présentées comme peu importantes pour l'environnement, le cadre de vie, le paysage et le patrimoine. Cependant certaines devront faire l'objet d'attentions en phase projet .

1.6 Avis des instances consultées

Les instances suivantes ont été consultées :

- Préfecture de l'Hérault ;
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (DREAL) ;
- Région Occitanie ;
- Département de l'Hérault;
- Métropole Montpellier Méditerranée ;
- Syndicat mixte du SCoT Sud Gard ;
- Syndicat mixte du bassin de l'Or (SMYBO)
- Communauté de communes du Pays de Lunel;
- Chambre de l'agriculture de l'Hérault ;
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault ;
- Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault ;
- Hérault transport/Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault (SMTCH) ;
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- Société nationale des chemins de fer français (SNCF)

NB : La CDPENAF n'a pas été consultée.

- La Préfecture (DDTM) n'a pas d'observations particulières sur la modification concernant le volet économique. Elle attire l'attention sur la vérification de la conformité des projets d'extensions futures avec le SCoT et sur le suivi de la consommation d'espaces. Elle regrette qu'un point sur cette consommation depuis le 1^{er} janvier 2019 ne figure pas dans le dossier.

La DDTM prend acte que les études en cours sur la révision du programme local de l'habitat (PLH) montrent que les estimations de production de logements du SCoT ne sont plus d'actualité pour les communes de

Mauguio et La Grande Motte (période 2024/2029). Cependant, l'impact en termes d'accueil de population dans ces 2 communes devra être précisé.

NB : les réponses pour ces deux points ont été données par la Communauté d'agglomération et jointes au dossier d'enquête.

La révision du PLU de Mauguio devra veiller à cadrer les règles de densification des tissus urbains pour garantir un cadre de vie de qualité et préserver la nature en ville.

Par ailleurs, l'échéance du SCoT étant 2033 et celle du PLU 2029, il faudra vérifier si une révision du SCoT, ne sera pas nécessaire, avant 2025, pour tenir compte de cela ;

- Montpellier Méditerranée Métropole, par délibération en date du 13 février 2024, agréé les modifications envisagées pour la production de logements et pour les ZAE. Néanmoins, elle tient à souligner, par souci de cohérence et de solidarité territoriales au sein du bassin de vie métropolitain, la nécessité de coordonner la programmation des différentes ZAE de ce territoire, notamment celle de l'aéroport avec les zones d'activités de la Métropole (Cambacères, Ode à la mer...) et de limiter le développement des activités économiques;
- Le Département de l'Hérault émet un avis favorable en regrettant toutefois que les divergences d'objectifs de production de logement entre le SCoT de 2019 en vigueur et la réalité ne concernent que les communes de Mauguio et La Grande Motte alors que ces divergences existent dans une moindre mesure pour d'autres communes de l'agglomération ;
- Le Syndicat mixte du SCoT Sud Gard donne un avis favorable ;
- La Commune de Mauguio a donné un avis favorable (ajouté au dossier en cours d'enquête) ;
- La Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault n'a pas de remarques particulières sur le dossier ;
- Les autres personnes publiques associées (PPA) n'ont pas répondu, leur avis est réputé favorable.

1.7 Concertation préalable

Non obligatoire pour cette modification ne nécessitant pas d'évaluation environnementale.

1.8 Conclusions du chapitre 1

Le commissaire enquêteur considère que l'examen du dossier d'enquête public permet de constater que :

- La procédure suivie pour la modification n°1 du SCoT respecte la réglementation en vigueur,
- Les 2 objets de la modification, les reports d'extensions de ZAE et de production de logements en renouvellement urbain de La Grande Motte à Mauguio, sont précisément explicités et justifiés;
- Les incidences sur l'environnement ont été auto-évaluées, elles sont jugées faibles, ne nécessitant pas d'évaluation environnementale, mais avec une vigilance en phases projets;
- Les administrations et organismes consultés ont exprimés des observations et des recommandations sur le dossier et sa mise en œuvre. La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or a répondu à certains points et les éléments ont été intégrés au dossier d'EP. D'autres points, dont les prises en compte n'ont pas été intégrées au dossier d'enquête ont fait l'objet de questions posées dans le PV de synthèse des observations, en accompagnement de celles issues des observations du public et sont analysés au chapitre 3 de ce rapport ;
- La CDPENAF aurait pu être consultée, même si les incidences sur la consommation d'espaces naturels sont faibles mais néanmoins réels pour les reports d'extensions de ZAE ;

2 CHAPITRE 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E24000009/34 du 30 janvier 2024, le Président du Tribunal administratif de Montpellier, par délégation à Mme Fabienne CORNELOUP, a désigné M. Patrice BONNIN en qualité de commissaire enquêteur(CE) et M François TRUSSON en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour la présente enquête publique unique (annexe 1).

Le commissaire enquêteur a adressé au Tribunal administratif (TA) de Montpellier une déclaration sur l'honneur confirmant qu'il n'est pas intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions.

2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

2.2.1 Concertation avec le commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête provisoire et partiel a été examiné au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or **le 9 février 2024** avec Mme Anne-Gaëlle VINCENT, Responsable planification, urbanisme et habitat, Pôle aménagement durable du territoire :

- Le CE a fait part des compléments au dossier à apporter, notamment le repérage des modifications apportées, en précisant les pages du PADD et du DOO concernées pour pouvoir les situer dans le contexte du SCoT en vigueur.
- Le CE a demandé qu'un bordereau des pièces soit ajouté, détaillé, pour faciliter la lecture du dossier par le public ;

Lors de cette rencontre avec l'autorité organisatrice, maître d'ouvrage du dossier, les éléments concernant le déroulement de l'enquête ont été abordés, notamment :

- Le calendrier de l'enquête a été arrêté, les dates d'ouverture et de fermeture, ainsi que les dates de permanences ont été convenues ;
- 2 lieux de permanence ont été définis (Mairies de Mauguio et de La Grande Motte) et le CE a demandé que le dossier soit consultable en numérique dans ces 2 communes et disponible, sous forme papier, dans les 8 communes de l'agglomération (la Communauté d'agglomération a prévue aussi un dossier papier à la mairie annexe de Carnon).
- Une adresse mail dédiée et un registre dématérialisé sera confiée à un prestataire indépendant.
- La publicité conventionnelle, affiches, journaux, a été rappelée et des compléments (sites internet des communes et de la Communauté d'agglomération ...).

Le **16 février**, Mme Vincent a transmis au CE pour avis et remarques, les projets d'arrêté organisant l'enquête publique et d'avis d'ouverture d'enquête publique.

Le **19 février**, le CE a validé ces documents.

Le **11 mars**, le CE, au siège de l'enquête, a coté et paraphé les registres et validé le dossier d'enquête, à l'exception de la pièce 4-2 (réponse de la Communauté d'agglomération à la DDTM) qui sera ajouté au dossier le 20 mars.

Observation du commissaire enquêteur : l'autorité organisatrice, maître d'ouvrage, la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or a parfaitement pris en compte les demandes portant sur la présentation et les compléments à apporter au dossier d'enquête pour une bonne information du public et sur le déroulement de l'enquête.

2.2.2 Arrêté d'ouverture et calendrier de l'enquête

Par arrêté n°20/2024, en date du 19 février 2024, le Président par délégation de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, M Anthony MELIN, a fixé les conditions de l'enquête, du **lundi 25 mars 2024** au **vendredi 26 avril 2024** inclus pour une durée de **33 jours** consécutifs (annexe 2).

2.2.3 Mesures de publicité

Pour informer le public de l'enquête publique unique, il est prévu:

- des affiches, format A2, portant l'avis d'enquête (annexes 3), dans les 8 mairies de l'agglomération et à la mairie annexe de Carnon, visibles du domaine public, et au siège de la Communauté d'agglomération ;
- des publications de l'avis dans le Midilibre, les 5 et 26 mars 2024 et La Gazette de Montpellier les 7 et 28 mars 2024 (annexe 4) ;

NB : Consécutivement à une erreur sur la date de la 1ère permanence (lundi 26 mars au lieu de lundi 25 mars), les affiches sont corrigée à la main et des rectificatifs sont parus dans les journaux le 14 mars.

- une inscription sur le site internet de la Communauté d'agglomération et de 5 des 8 communes.

Observation du commissaire enquêteur : L'affichage a été réalisé (à la Communauté d'agglomération et dans les mairies) avant le 8 mars, soit au moins 2 semaines avant le début de l'enquête. Le CE a constaté cet affichage et la présence des dossiers d'enquête dans chaque mairie le 20 mars, il a vérifié l'affichage les 29 mars et 17 avril.

2.2.4 Mise à disposition du dossier

L'arrêté d'ouverture d'enquête a fixé :

- la mise à disposition du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture à la Communauté d'agglomération , siège de l'enquête publique, dans les 8 mairies et à la mairie annexe de Carnon ;
- la publication du dossier sur un registre dématérialisé dès le 14 mars : <https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/> (7j/7 et 24h/24) ;
- la consultation sur poste informatique en Mairie de Mauguio, à l'antenne de la Maison France Service de Mauguio, à la Mairie et au Point emploi de La Grande Motte aux heures d'ouverture des établissements.

2.2.5 Recueil des observations et propositions du public

L'arrêté d'ouverture d'enquête a fixé les modalités de recueil:

- sur les registres d'enquête, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté d'agglomération et dans les mairies de Mauguio-Carnon et La Grande Motte ;
- par courrier adressé au CE par voie postale à la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or ;
- sur le registre dématérialisé ou par courrier électronique à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : <https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>;
- directement au CE lors des 4 permanences :
 - lundi 25 mars 2024, de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Mauguio ;
 - vendredi 29 mars 2024, de 14h00 à 17h00, à la Mairie de La Grande Motte ;

- mercredi 17 avril 2024, de 9h00 à 12h00, à la Mairie de La Grande Motte ;
- vendredi 26 avril 2024, de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Mauguio (clôture enquête).

2.3 Bilan comptable des dépositions - Avis du public

Pendant les 4 permanences il y a eu 4 visites dont 2 étaient hors objets de l'enquête.

Le registre papier de Mauguio a recueilli 2 dépositions (et une demande de rendez vous, hors objets de l'enquête), les deux autres registres, celui de La Grand Motte et celui de la Communauté d'agglomération sont restés vierges;

Le registre dématérialisé a recueilli 13 dépositions publiées ;

2.4 Climat de l'enquête – Dépositions du public

Le dossier d'enquête a été visité par plus de 350 personnes, il a fait l'objet de plus de 700 téléchargements de documents.

- L'arrêté d'ouverture d'enquête a fixé les modalités de dépôt des observations et propositions du public, rappelées dans l'avis :
- sur les registres d'enquête « papier », à la Communauté d'agglomération (siège de l'enquête) et dans les mairies de Mauguio-Carnon et La Grande Motte ;
- sur le registre dématérialisé ;
- par voie postale, adressé au CE en mairie de Mèze ;
- auprès du CE, lors des permanences ou sur rendez-vous.

2.4.1 Tenue des permanences

Permanence n°1 le 25 mars 2024 :

- 1 visite :
 - Demande de renseignement sur le SCoT, hors objets de la présente enquête ;

Permanence n°2 le 29 mars 2024 :

- Aucune visite

NB : la permanence s'est terminée en mairie de La Grande Motte une demi heure avant l'horaire fixé sur l'avis d'enquête car, le vendredi, la mairie ferme à 16h30 ! Je suis resté à l'extérieur jusqu'à 17h00, au cas ou des visiteurs se présenteraient et prendre rendez-vous le cas échéant. Personne ne s'est présenté.

Permanence n°3 le 17 avril 2024 :

- Aucune visite

Permanence n°4 le 26 avril 2024 :

- 3 visites :

- Le président et un membre de l'Association de défense des propriétaires et habitants de Vauguières-le-bas (ADPHV) .

1- Inquiétude vis à vis de la protection de la zone de captage d'eau potable (forages) : risques de pollution et l'imperméabilisation des sols du à l'extension envisagée à proximité.

Cette extension induira aussi des bassins de rétention, source de nuisances pour les riverains (rongeurs, moustiques...);

2- Inquiétude vis à vis de la partie de ce secteur classé en zone inondable

3- Surfréquentation routière de cette zone vouée à l'extension de la ZAE, déjà saturée . Quelles infrastructures seront prévues pour palier à une fréquentation supplémentaire ? La rue du Mas de Bosc doit rester en impasse.

- Une habitante de Mauguio.

Demande de renseignement sur la teneur de l'enquête publique (et une suggestion sur l'éclairage public hors objet de la présente enquête)

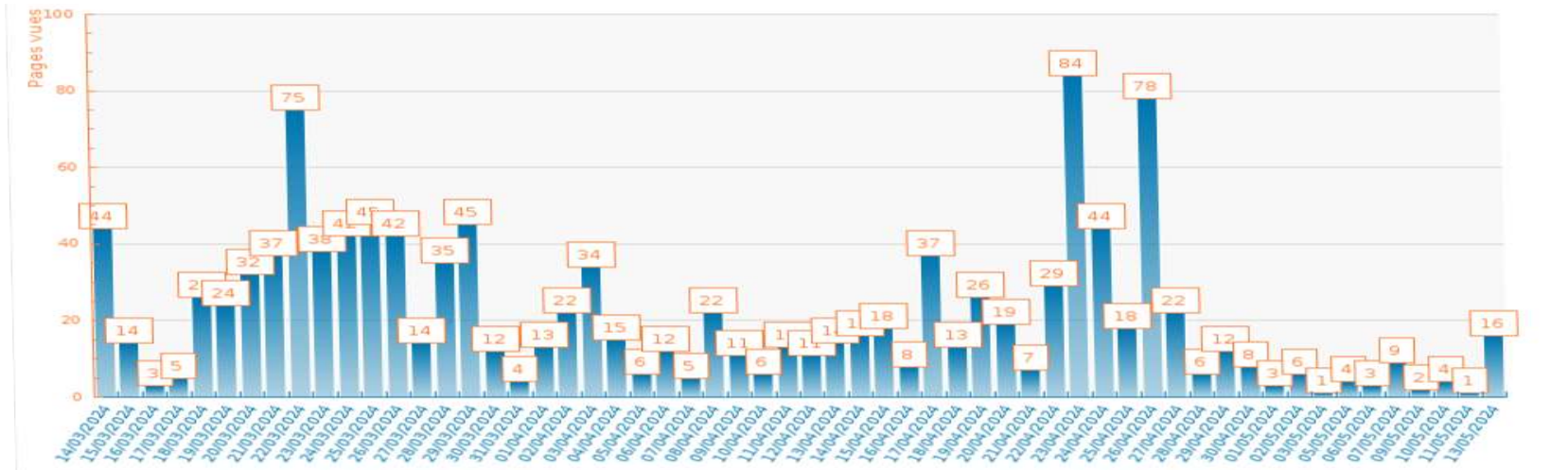
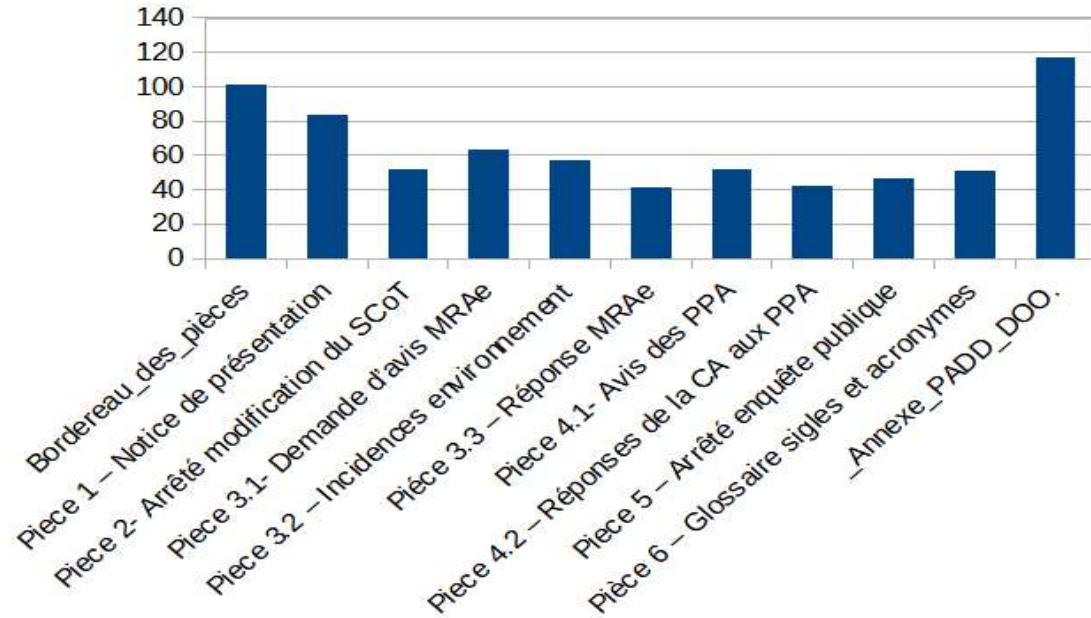
2.4.2 Registre « papier »

2 observations sur le registre papier de Mauguio : M. Genet et M. Gonzalez transcrivant les propos tenus lors de la permanence n°4.

Une demande de rendez vous, pris par téléphone mais hors objets de la présente enquête.

2.4.3 Registre « dématérialisé »

Téléchargements



Pages vues par jour

13 contributions ont été déposées, 9 avis défavorables, 1 avis favorable et 3 qui ne se prononcent pas.

Les contributeurs sont constituées par 9 particuliers dont 5 anonymes et 3 associations, l'Association de défense des propriétaires et habitants de Vauguières-le-bas déjà citée (2 observations), l'Association Grande Motte environnement et La vigie citoyenne Grand Mottoise.

Ces 13 contributions se décomposent, par thèmes abordés, en 28 observations/questions dont 4 résolument hors objets de la présente enquête.

Les points abordés :

- Transfert abusif de production de logements, notamment de logements sociaux de La Grande Motte vers Mauguio ;
- A défaut, regret que ce transfert ne se répartisse pas sur toutes les communes de l'agglomération ;
- Infrastructures à développer pour, l'une l'extension de la ZAE PIOM (déjà citée dans les paragraphes précédents, permanence et registre papier), l'autre pour la production de logements supplémentaires à Mauguio ;
- Pertinence de l'extension de ZAE compte tenu du marché actuel, plutôt privilégier la requalification de l'existant ;
- Inquiétudes vis à vis de l'environnement et du changement climatique (montée des eaux/submersion marine/risques d'inondation, imperméabilisation des sols/création de bassin de rétention et leur nuisances induites, ressource en eau/protection des forages) ;
- Lien entre le projet Ville-Port 2 de La Grande Motte et la modification du SCoT.

Observation du commissaire enquêteur : les permanences et la possibilité de consultation du dossier ont été tenues dans de bonnes conditions d'organisation en mairies de Mauguio et de La Grande Motte.

Le registre dématérialisé se révèle être le média le plus efficace.

L'enquête publique s'est déroulée selon les dispositions de l'arrêté municipal, dans de bonnes conditions, dans un climat serein, sans incident.

2.5 Clôture de l'enquête publique

Le 26 avril 2024 à 17h00, dernier jour de l'enquête, le CE a clos et signé le registre d'enquête à la mairie de Mauguio-Carnon. à l'issue de la permanence n°4. Le 30 avril il a signé les autres registre à la Communauté d'agglomération (siège de l'enquête).

2.6 Procès-verbal de synthèse des observations et Mémoire en réponse

Le 3 mai 2024, dans le délai de 8 jours après la clôture de l'enquête, le PV de synthèse des observations a été remis et commenté au Vice-Président Territoire et Habitat de la Communauté d'agglomération, M Melin, et à Mme Vincent, responsable Planification, urbanisme et Habitat.

Le PV comporte les questions issues des dépositions et relaie les remarques des PPA consultées (annexe 7).

Le 17 mai, 2 semaines après la remise du PV de synthèse, le CE a réceptionné , par mail, le mémoire en réponse transmis par la Communauté d'agglomération et par courrier le 23 mai 2024. Des précisions concernant la production de logements sociaux a été apportée par mail le 22 mai (annexe 7).

Observation du commissaire enquêteur : la remise du Mémoire en réponse au PV de synthèse des observations a été remis au CE dans le temps imparti, il répond à tous les points abordés et toutes les questions posées (voir chapitre 3)

2.7 Conclusions du chapitre 2

L'enquête publique relative à la modification n°1 du SCoT de l'agglomération du Pays de l'Or, s'est déroulée du 25 mars 2024 au 26 avril 2024, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête du 19 février 2024.

2.7.1 Information du public

Le CE constate que :

- la publicité légale a été faite conformément à la législation ;
- l'affichage de l'avis d'enquête a été maintenu depuis au moins deux semaines avant le début de l'enquête;

- Le CE a vérifié l'affichage dans toutes les mairies et à la Communauté d'agglomération les 29 mars et 17 avril ;
- la possibilité de consulter le dossier d'enquête au siège de l'enquête, dans toutes les mairies, à la mairie annexe de Carnon, et sur le registre dématérialisé, a donné les bonnes conditions pour l'information du public.
- la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur poste informatique en Mairie de Mauguio, à l'antenne de la Maison France Service de Mauguio, à la Mairie et au Point emploi de La Grande Motte

2.7.2 Avis du public et des instances consultées

Le CE constate que :

- Les réponses exprimées des PPA sont favorables, avec quelques /questions de la DDTM et du Département de l'Hérault ;
- La Communauté d'agglomération a apporté à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des réponses explicites (document 4-2 intégré au dossier d'enquête et dans le mémoire de réponse au PV de synthèse des observations), et au Département de l'Hérault (Mémoire de réponse au PV de synthèse) ;
- La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a donné un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale ;
- Le public a exprimé plus d'avis défavorable que d'avis favorable sur le dossier mis à l'enquête ;

3 CHAPITRE 3 : Présentation et analyse des observations

3.1 Thèmes des observations

- Zones d'activités économiques (ZAE).
- Production de logement - Logement social;

- Généralités

Plusieurs autres interventions sont hors objets de la présente enquête : changement de zonage au PLU, cabanisation...

3.2 Analyse des observations

Le PV de synthèse des observations et le Mémoire de réponse de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or aux questions posées sont joints en annexe 7.

3.2.1 Analyse des observations des instances consultées

Zone d'activité économique (ZAE)

- *Point sur la consommation des espaces pour le développement économique à partir du T0 le 1 janvier 2019 :*

La Communauté d'agglomération a renseigné ce point, la réponse a été intégrée au dossier d'enquête et complètera le dossier de modification avant approbation ;

- *Demande de la Métropole de Montpellier d'une coordination mutuelle pour la programmation de la ZAE PIOM et de limiter le développement des activités commerciales :*

La Communauté d'agglomération répond que la ZAE PIOM n'a pas la même vocation que la zone Cambacérès de la Métropole, elle est n'est pas une zone de bureaux mais d'activités industrielles. Les activités commerciales sont limités.

Pour la coordination du développement économique à l'échelle territoriale, l'Agglomération du Pays de l'Or est membre de l'Agence de développement et des transitions créée en 2023 (annexe 7- point 2) .

Logement – Logement social

- *Impact de la production de logement sur la population maximale de Mauguio et La Grande Motte :*

La Communauté d'agglomération a renseigné ce point, la réponse a été intégrée au dossier d'enquête et complétera le dossier de modification avant approbation ;

- *Préservation du cadre de vie et de la nature en ville pour la production des logements supplémentaire renouvellement urbain à Mauguio :*

La Communauté d'agglomération répond qu'elle portera une attention particulière dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PLH (compétence de l'Agglomération), et des mises en compatibilité avec le PLU (compétence de la Commune de Mauguio). La garantie d'un cadre de vie adapté au renouvellement urbain envisagé dépend essentiellement du PLU en cours de révision (annexe 7- point 4) ;

- *Projections de production de logements entre 2029 et 2033, échéances respectives des PLU et du SCoT :*

La Communauté d'agglomération ne répond pas exactement à cette demande. En page 22 de la notice de présentation de la modification du SCoT, le calcul du transfert de 750 logements de Mauguio à La Grande Motte relève des études de PLH (en cours de finalisation) à l'échéance 2029 ; par contre la production totale de logements sur l'ensemble du territoire est fixé à 3917 à l'échéance du SCoT (2033) et reste inchangé dans la présente modification. Est ce que la période 2029-2033 changera cet équilibre, il semble que ce point soit reporté aux études de la future révision du SCoT (annexe 7- point 5);

- *Projections de production de logements modifiées uniquement pour Mauguio-Carnon et La Grande Motte alors que d'autres communes de l'agglomération sont aussi concernées :*

La Communauté d'agglomération répond que l'actuelle modification répond à une urgence concernant le PLH de Mauguio. La réflexion sur l'ensemble du territoire relève de la future révision envisagée d'ici 2027 (annexe 7- point 6).

Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte que, dans son mémoire de réponse au PV de synthèse des observations, la Communauté d'agglomération du Pays de l'or agréé certains points abordés et pour lesquels le dossier sera complété avant approbation. A noter que la future révision du SCoT envisagée permettra de traiter plus complètement la production de logements sur l'ensemble du territoire à l'échéance de 2033.

3.2.2 Analyse des observations du public

Zone d'activité économique (ZAE)

- *Infrastructures routières à développer pour les extensions de ZAE, notamment de celle du PIOM à proximité de Vauguières le Bas:*

La Communauté d'agglomération a mis à l'étude la desserte de cette zone (comptages, étude de trafic, étude circulatoire, étude multimodale...) et négocie avec le Département pour trouver des solutions. La réponse porte aussi sur le développement d'un éventail de mobilité pour lutter contre « l'autosolisme » générateur de trafic (transport en commun, mobilité solidaire, mobilité active...). En aucun cas il n'est envisagé de rouvrir la rue du Mas de Bosc (annexe 7- point 15 et 20).

- *Pertinence de l'extension de ZAE compte tenu du marché actuel (plutôt privilégier la requalification de l'existant) ;*

La Communauté d'agglomération répond que ce point relève de la réflexion sur la future révision du SCoT car le SCoT en vigueur prévoit ces extensions et l'actuelle modification ne change nullement les surfaces globales concernées, aucune artificialisation de sols supplémentaire n'est prévue. L'accueil d'entreprise est néanmoins important pour le dynamisme du territoire et lutter contre le taux de chômage et les demandes d'entreprises sont nombreuses. Cet accueil, compte tenu du peu de disponibilités foncières se fait aussi en requalification de l'existant (annexe 7- points 17, 18, 19).

Logement – Logement social

- *Transfert abusif de production de logements, notamment de logements sociaux de La Grande Motte vers Mauguio :*

La Communauté d'agglomération répond que ce transfert de production de logements correspond à une évolution des projets, notamment celui du projet Ville Port, compte tenu de contraintes environnementales, économiques et réglementaires. Mauguio présente une capacité d'accueil adaptée, permettant d'augmenter son objectif de production de logements. Quant à la production de logements

locatifs sociaux (LLS), le pourcentage est de fait très faible à La Grande Motte mais aussi à Mauguio. La Communauté d'agglomération juge bon d'agir avec discernement sur cette situation pour ne pas créer des tensions sociales au sein des villes mais prévoit d'augmenter le nombre de logements sociaux en ajoutant au LLS, de l'accession abordable et du LLS spécifique (annexe 7- points 7 et 9) ;

- *A défaut, regret que ce transfert ne se répartisse pas sur toutes les communes de l'agglomération :*
La Communauté d'agglomération répond que l'ensemble des communes du Pays de L'or participent à l'effort de production de logements sociaux dans un principe de solidarité intercommunale, compte tenu de leurs capacités foncières (annexe 7- points 10 et 12) ;
- *Infrastructures à développer pour la production de logements supplémentaires à Mauguio :*
La Communauté d'agglomération répond que les logements supplémentaires ne posent pas de souci à Mauguio pour la ressource en eau et le traitement des eaux usées. Il y aura néanmoins des incidences sur le cadre de vie (plus de véhicules, nuisances acoustiques...). La question du stationnement riverain est traitée par le règlement du PLU (annexe 7- point 14);

Environnement

- *Inquiétudes vis à vis de l'environnement et du changement climatique (montée des eaux/submersion marine/risques d'inondation,, ressource en eau/protection des forages) :*
La Communauté d'agglomération répond que les extensions de ZAE tiennent compte des données les plus récentes en terme de risque inondation, à savoir les PPRi approuvés des communes et le porter à connaissance des services de l'Etat sur les risques d'inondation. Les projets devront se conformer aux règlements existants et analyser les effets de leurs réalisations à travers les études environnementales nécessaires pour l'obtention des autorisations. L'extension du PIOM devra respecter les contraintes de constructibilité liées à la servitude de protection de la ressource en eau de Vauguières. (annexe 7-points 21, 23, 25) ;

- *Inquiétudes sur l'imperméabilisation des sols impliquant la création de bassin de rétention et leur nuisances induites :*

La Communauté d'agglomération répond que Le SCoT de 2019 respecte la Loi Elan et les objectifs de modération de la consommation foncière au regard de la consommation passée des 10 dernières années. Les objectifs du ZAN seront traduits lors de la prochaine révision du SCoT (annexe 7- point 22)

Généralités

- *Lien entre le projet Ville-Port 2 de La Grande Motte et la modification du SCoT :*

La Communauté d'agglomération répond que les débats relatifs au projet Ville-Port se font à l'échelle du projet, du PLU de la commune de LGM et dans le cadre des enquêtes publiques afférentes (annexe 7- points 26 et 27).

Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte des réponses rassurantes de la Communauté d'agglomération sur la plupart des points abordés, des explications précises données et de ce qui relèvent des PLU et non pas du SCoT. La production de logements sociaux à La Grande Motte et à Mauguio mérite réflexion car le taux est faible dans les 2 villes. Le transfert des 750 logements de La Grande Motte à Mauguio diminue le taux de LLS à La Grande Motte et augmente incidemment celui de Mauguio-Carnon mais sans démesure compte tenu du taux faible actuel.

3.3 Conclusions du chapitre 3

Le Commissaire enquêteur constate que le mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, maître d'ouvrage de la modification n°1 du SCoT, apporte des réponses appropriées, détaillées, argumentées et rassurantes à l'ensemble des observations. Pour la production de logements sociaux sur les communes de La Grande Motte et de Mauguio-Carnon des compléments/précisions sont nécessaires. La qualité du mémoire est très satisfaisante, les réponses confirment que le dossier du SCoT sera complété avant approbation et fera l'objet de vigilance dans sa mise en œuvre, notamment pour préserver la cadre de vie et l'environnement.

**Département de l'Hérault
Communauté d'agglomération du Pays de l'Or**

ENQUETE PUBLIQUE
suivant arrêté du Président
de la Communauté d'agglomération n°20/2024
du 19 février 2024
ouverte du 25 mars 2024
au 26 avril 2024

**Modification n°1
du Schéma de cohérence territoriale
du Pays de l'Or**

ANNEXES ET GLOSSAIRE

4 ANNEXES

1. Décision de désignation du Commissaire enquêteur
2. Arrêté d'ouverture d'enquête 20/2024 du 19 février 2024
3. Affiche d'avis d'enquête
4. Publicité légale
 - Midilibre 5 mars et 26 mars 2024
 - La Gazette de Montpellier 7 mars et 28 mars 2024
5. Lieux d'affichage
6. Certificats d'affichage
7. Procès verbal de synthèse des observations et Mémoire de réponse de la Communauté d'agglomération

4.1 Annexe 1 : Décision de désignation du Commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

30/01/2024

N° E24000009 /34 Le président du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 17 janvier 2024, la lettre par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Or ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mme Fabienne CORNELOUP, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrice BONNIN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur François TRUSSON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.


ARTICLE 4 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, à Monsieur Patrice BONNIN et à Monsieur François TRUSSON.

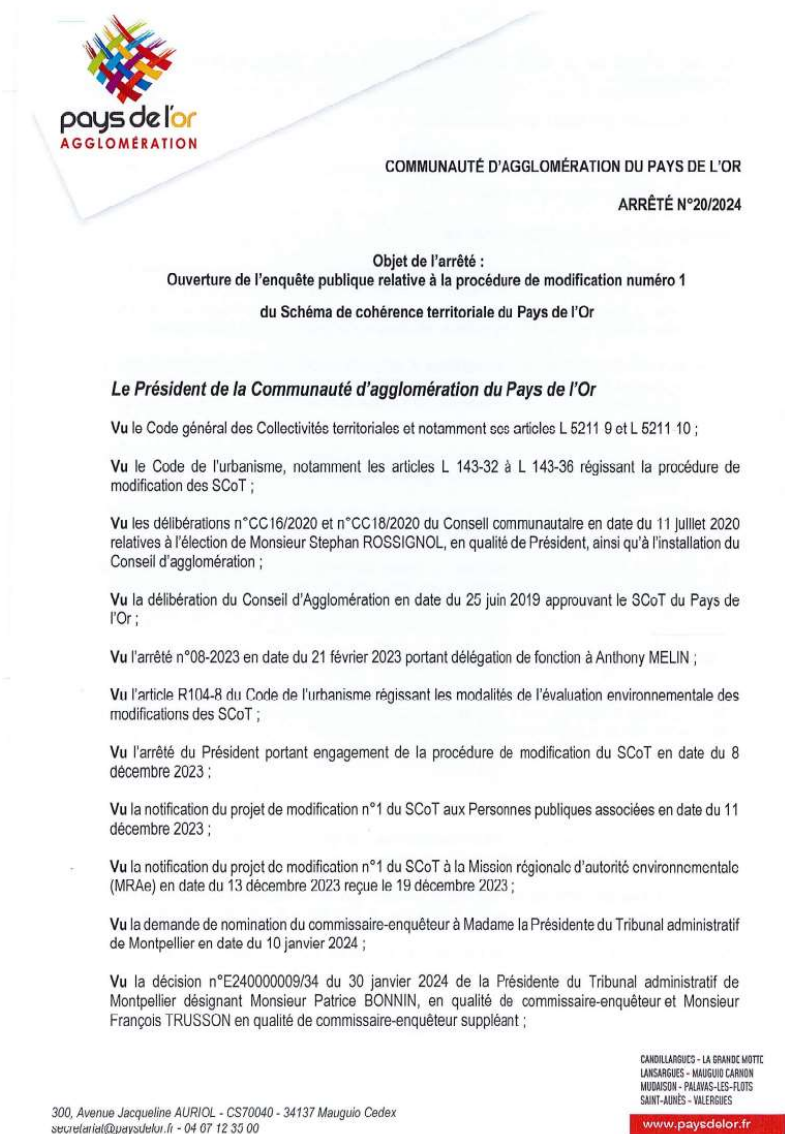
Fait à Montpellier, le 30 janvier 2024.

La magistrate-déléguée,

Fabienne CORNELOUP



4.2 Annexe 2 : Arrêté d'ouverture de l'enquête



Vu l'avis conforme de la MRAE n° 2024ACO27 du 14 février 2024 de dispense d'évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique portant sur :

- la modification du Document d'orientations et d'objectifs du SCoT au sein du chapitre II sur l'orientation : « Maîtriser les extensions de l'urbanisation », pour la dynamique économique afin de retirer le détail de la ventilation des surfaces affectées aux différents pôles économiques identifiés dans le SCoT, sans modifier les surfaces affectées aux différents secteurs géographiques ;
- la modification du Document d'orientations et d'objectifs du SCoT au sein du chapitre II pour la dynamique résidentielle afin de traduire le report de la production de 750 logements au sein des tissus urbains existants de la Commune de La Grande-Motte vers la Commune de Mauguio-Carnon ;
- la rectification de la carte du Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT afin de retirer l'indication précise du nombre de logements par commune.

Cette enquête publique est organisée, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 25 mars 2024 à 9h au vendredi 26 avril à 17h, afin de recueillir les observations et propositions du public.

En l'absence d'évaluation environnementale, le dossier d'enquête publique comporte le dossier de demande d'examen au cas par cas, comportant une notice explicative du projet de modification du SCoT.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E240000009/34 du 30 janvier 2024, la Présidente du Tribunal administratif a désigné Monsieur Patrice BONNIN en qualité de commissaire-enquêteur, architecte-urbaniste retraité et Monsieur François TRUSSON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- Dans les huit communes du Pays de l'Or (Mauguio-Carnon, La Grande-Motte, Palavas-les-Flots, Mudaison, Saint-Aunès-Valergues, Lansargues et Candillargues) aux heures d'ouverture des établissements.
- Au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or (300 avenue Jacqueline Auriol Zone Aéroportuaire-34130 MAUGUIO) aux heures d'ouverture, soit de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et de fermeture exceptionnelle, le public pourra, en outre, consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique en Mairie de MAUGUIO (Place de la Libération Charles de Gaulle 34130 MAUGUIO), à l'antenne de la Maison France Service de Mauguio (Boulevard de la Démocratie 34130 MAUGUIO), au Point emploi de la Grande-Motte (705 allée de la Plage 34280 LA GRANDE-MOTTE) aux heures d'ouverture des établissements.

ARTICLE 4 : Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire-enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairies de La Grande-Motte et Mauguio ainsi qu'au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or ;
- par voie postale au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or, en indiquant la mention suivante : « Monsieur le commissaire-enquêteur-projet de modification n°1 du SCOT du Pays de l'Or » à l'adresse suivante : 300 avenue Jacqueline Auriol-Zone aéroportuaire-34130 – MAUGUIO
- par registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>

Les observations et propositions du public reçues par voie postale consultables au siège du Pays de l'Or.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public :

- Le lundi 25 mars de 9h à 12h à la Mairie de Mauguio
- Le vendredi 29 mars de 14h à 17h à la Mairie de La Grande-Motte
- Le mercredi 17 avril de 9h à 12h la Mairie de La Grande-Motte
- Le vendredi 26 avril de 14h à 17h à la Mairie de Mauguio

Le commissaire-enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par M.le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or et à la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier son rapport et, dans un document séparé, son avis et ses conclusions motivées.

Ces documents sont tenus à la disposition du public au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or ainsi que sur le site internet de l'Agglomération du Pays de l'Or, pendant un an, à compter de la date de clôture de

l'enquête.

Une copie sera adressée par le Président au Préfet du département de l'Hérault.

ARTICLE 7 : Identité de la personne responsable du projet

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du service Planification, Habitat et Urbanisme de l'Agglomération du Pays de l'Or (04.67.12.35.03)

ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage sur les lieux suivants : Siège de l'Agglomération du Pays de l'Or et dans les mairies des huit communes du Pays de l'Or : Mauguio, mairie annexe de Carnon, Palavas-les-Flots, La Grande-Motte, Saint-Aunès, Mudaison, Candillargues, Lansargues, Valergues

ARTICLE 9 : Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, la modification n°1 du SCOT du Pays de l'Or, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, seront approuvées par délibération du Conseil d'agglomération.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or pendant un mois.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Mauguio, le 19 février 2024




Le Président
Par délégation
Anthony MELIN
Vice-Président Territoire et Habitat

Acte rendu exécutoire

Après notification ou publication le :

Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

4.3 Annexe 3 : Affiche avis d'enquête



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°1 du SCoT du Pays de l'Or

Par arrêté n°20-2024 en date du 19 février 2024, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du SCoT du Pays de l'Or qui sera approuvée par le Conseil d'agglomération au terme de l'enquête. Monsieur Patrice BONNIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 mars 2024 à 9h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public dans les Mairies du Pays de l'Or : Mauguio, Mairie annexe de Carnon, La Grande-Motte, Palavas-les-Flots, Lansargues, Candillargues Madaison, Saint-Aunès et Valergues pendant toute la durée de l'enquête, durant les horaires d'ouverture des établissements susnommés.

Le dossier est consultable sur le site : <https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>

Le commissaire-enquêteur recevra le public aux heures et lieux suivants :

- 25- Le lundi 25 mars de 9h00 à 12h00 en Mairie de Mauguio, place de la Libération Charles de Gaulle 34130 MAUGUIO
- Le vendredi 29 mars de 14h00 à 17h00 en Mairie de La Grande-Motte, place du 1er octobre 1974 34280 LA GRANDE-MOTTE
- Le mercredi 17 avril de 9h00 à 12h00 à la Mairie de La Grande-Motte
- Le vendredi 26 avril de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Mauguio

Le commissaire-enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du SCoT pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à disposition en mairies de Mauguio et la Grande-Motte, et au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>

Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-enquêteur -Communauté d'agglomération du Pays de l'Or - 300 avenue Jacqueline Auriol 34130 MAUGUIO.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification du SCoT peut être demandée auprès du service Planification, Habitat et Urbanisme (04.67.12.35.03)

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur, transmis au Président de l'Agglomération du Pays de l'Or seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or ainsi que sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>

4.4 Annexe 4 : Publicité légale Midi Libre 5 mars 2024

contenus, est de 2 mois à partir de la date de délivrance de l'ordre de service de commencer les travaux de cette tranche, période de préparation comprise.
Date prévisionnelle de démarrage des travaux : juin 2024
Forme de mandat : Prestation divisée en lots : oui
Valeur estimée hors TVA : 1 200 000,00 euros
Lot N°1 - Gros œuvre
Installation du chantier et base vie
Travaux préliminaires de démolition
Dépose d'ouvrages existants
Réprise en sous-œuvre mur soutènement
Fondations, plancher sur VS,
Plantations avec terre végétale et entretien
Lieu d'exécution : Lycée Champollion - 20 avenue Figuières - 34970 LATTES

Lot N° 2 - Ossature bois - Couverture métallique étanchée
Poutres et poutrelles
Façades bois courantes, entrées
Plancher bois, pergola
Carrés céramique extérieurs en terre cuite
Complexes de toiture
Descentes eaux pluviales
Lieu d'exécution : Lycée Champollion - 20 avenue Figuières - 34970 LATTES

Lot N° 3 - Menuiserie aluminium
Menuiseries extérieures aluminium A4
Lieu d'exécution : Lycée Champollion - 20 avenue Figuières - 34970 LATTES

Lot N° 4 - Menuiserie bois
Portes et châssis extérieurs, portes de gaines
Meuble vasque, Meuble comptoir
Panneaux acoustiques, tableaux fixes blancs, Mirrors
Volets roulants
Lieu d'exécution : Lycée Champollion - 20 avenue Figuières

Lot N° 5 - Cloisons - Cloisage - Faux-plafonds
Carré cloison coupe-tou
Cloisons en plaques de plâtre
Doublez thermique et habillage
Plafond faux-plafond
Habillages descentes, soffites
Faux-plafonds dalles ou en plaques de plâtre
Trappes de visite
Lieu d'exécution : Lycée Champollion - 20 avenue Figuières

Lot N° 6 - Revêtements de sols
Solant acoustique, chape
Carrelages et pierres en grès cérame
Faïence
Tapis trassin
Lieu d'exécution : Lycée Champollion - 20 avenue Figuières

Lot N° 7 - Serrurerie
Portes et châssis fixes en acier galvanisé thermolaqué
Trappe accès viter sanitaire
Quadrants et maitres courantes
Escalier intérieur, échelle à crochets
Lieu d'exécution : Lycée Champollion - 20 avenue Figuières - 34970 LATTES

Lot N° 8 - Peinture
Peinture intérieure
Nettoyages de réception en 3 passages
Lieu d'exécution : Lycée Champollion - 20 avenue Figuières - 34970 LATTES

Lot N° 9 - Electricité - courants faibles
Courants forts et faibles avec accord sur installations existantes
Compteur 50i et mise à jour ossature bois


AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n°1 du SCoT du Pays de l'Or
Par arrêté n°20-2024 en date du 19 février 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or a prononcé l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du SCoT du Pays de l'Or qui sera approuvée par le Conseil d'Agglomération au terme de l'enquête.
Monsieur Patrick BONNIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Montpellier.
L'enquête publique se déroulera du **lundi 25 mars 2024 à 9h00 au vendredi 29 avril 2024 à 17h00**.
Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public dans les Mairies du Pays de l'Or : Mauguio, Mairie avenue de Camon, La Grande-Motte, Palavas-les-Flots, Lansargues, Carcassonne, Sarras, Saint-Aunès et Valergues pendant toute la durée de l'enquête, durant les horaires d'ouverture des établissements susnommés.
Le dossier est consultable sur le site : <https://www.democratie-active.fr/modification-scoT-paysdolor>
Le commissaire-enquêteur recevra le public aux heures et lieux suivants :
- Le **lundi 26 mars de 9h00 à 12h00** au **Mairie de Mauguio, place de la Libération Charles de Gaulle 34130 MAUGUIO**
- Le **vendredi 29 mars de 14h00 à 17h00** au **Mairie de La Grande-Motte, place du 1er octobre 1674 34290 LA GRANDE-MOTTE**
- Le **mercredi 27 avril de 9h00 à 12h00** à la **Mairie de La Grande-Motte**
- Le **vendredi 26 avril de 14h00 à 17h00** à la **Mairie de Mauguio**
Le commissaire-enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du SCoT pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à disposition en mairie de Mauguio et la Grande-Motte, et au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/modification-scoT-paysdolor/>
Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante :
Monsieur le Commissaire-enquêteur
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or
300 avenue Jacqueline Auriol 34130 MAUGUIO
Les observations du public sont communiquées aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Toute information relative au projet de modification du SCoT peut être demandée auprès du service Planification, Habitat et Urbanisme (04.67.18.00.00).
Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur, transmis au Président de l'Agglomération du Pays de l'Or seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or ainsi que sur le site internet : <http://www.democratie-active.fr/modification-scoT-paysdolor/>

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES
AVIS D'APPEL PRIVEE A LA CONCURRENCE
1 - Maître d'ouvrage :
Syndicat des Copropriétaires Résidence « BEL HORIZON » - 10 rue 10 avenue des Eglises - Valras Plage(34) représenté par son syndic : LOGEYS SA
Immobilier - Forum 16-18 Avenue de la Vierge Domestienne
34537 Béziers
Monsieur Fabrice BENOIT
Le maître d'ouvrage choisira l'entrepreneur qui aura obtenu le prix le plus bas. Aucune indemnité ne sera due aux candidats non retenus.
2 - Objet des travaux :
Travaux de réaménagement des façades de la résidence BEL HORIZON
Les travaux seront réalisés en 1 lot en respectant les délais fixés à l'acte d'engagement et pour un prix global et forfaitaire, ferme et définitif. En dérogation à l'article L.11 de la NFP 33-001, le délai de validité des offres est porté à 6 mois. Le niveau minimal est fourni à titre indicatif.
* Le dossier d'appel d'offre est à demander par mail à MBI à l'adresse mail : contact@mbingenieie.fr
3 - Pièces à fournir :
Déclaration URSSAF du dernier trimestre précisant les effectifs de l'entreprise
Attestation d'Assurance Responsabilité Civile et Responsabilité Pénale
Certificat de qualification QUALIBAT
Dossier technique
Les candidats sont tenus de répondre au descriptif strictement. Ils peuvent proposer des variantes (accompagnées d'un mémoire justificatif) permettant d'obtenir des prestations équivalentes à celles mentionnées au **CCTP N° 1485**.
* Dossier technique répondant aux questions de la valeur technique
4 - Modalités de l'appel d'offre :
L'entreprise qui sera retenue est l'entreprise la mieux dotée. Les critères retenus sont le prix sur 50 points et la valeur technique de l'offre pour 50 points.
A l'issue de l'analyse des offres, le MO se réserve la possibilité de mettre en œuvre une négociation avec les candidats classés aux 3 premières places.
5 - Mairies d'œuvre et renseignements techniques :
MBI Génie
ZI Crau 5
8 rue René Parthod 11100 NARBONNE
Téléphone : 04 68 42 57 45 - contact : contact@mbingenieie.fr
6 - Contenu de l'offre :
Les offres seront présentées sous format papier et sous enveloppe cachetée.
Le dossier comprendra :
* Le CCA
* Le CCTP (paraphés et signé)
* Les pièces administratives obligées au point 2 du présent règlement.
7 - La Lettre d'Engagement en simple exemplaire
* La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) - Obligatoire
* Pièces justificatives
8 - Remise des offres :
Les offres doivent nous parvenir par voie postale directement au Maître d'ouvrage le 29/03/24 avant 12h.

Midilibre du 14 mars

La Gazette n° 1864 - Du 7 au 13 mars 2024

les annonces légales 55



**OFFICE NOTARIAL DE CASTRIES
ÉTUDE DE MAÎTRES MIREILLE GUILHAUME SCOTT
ET JEANNE CADERAS DE KERLEAU**
NOTAIRES ASSOCIÉS À CASTRIES (HÉRAULT)
35, avenue Royale - CS 20003
34748 VENDARGUES cedex
04 67 87 67 77


CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Mireille GUILHAUME SCOTT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de CASTRIES (Hérault), et nommé "Mireille GUILHAUME-SCOTT et Jeanne CADERAS de KERLEAU", Notaires Associés, CRPCEN 34012, le 29 février 2024, Claude André VALANTIN, né à VENDARGUES (34740) le 9 septembre 1953, et Mme Francette CATALAN, son épouse, demeurant ensemble à CASTRIES (34150) 5 avenue de la Promenade, née à SAINT-LAURENT-D'AUDOUZE (33020) le 8 juillet 1943. Mariés à la main de SAINTE-ÉTIENNE (31071) le 5 avril 2015, ont adopté le régime de la communauté stable. Mon motif adopté le régime de par l'article 1626 du Code de Commerce, ainsi que la loi et sous réserve de ce qui est prévu par les articles suivants de ce Code de Commerce :
- L'avis de réception ou a été élu à cet effet.
- L'insertion, le Notaire

RECTIFICATIF

Suite à l'annonce parue dans La Gazette de Montpellier n° 1864 du jeudi 7 mars 2024 concernant l'avis d'enquête publique relative à la modification n° 1 du SCOT du Pays de l'Or, il convenait de lire :

Le commissaire enquêteur recevra aux heures et lieux suivants :
- Lundi 25 mars de 9h00 à 12h00 en Mairie de Mauguio, Place de la Libération Charles de Gaulle 34130 MAUGUIO.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n°1 du SCoT du Pays de l'Or

Par arrêté n° 26-2024 en date du 19 février 2024, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification n° 1 du SCoT du Pays de l'Or qui sera approuvée par le Conseil d'agglomération au terme de l'enquête.
Monsieur Patrice BONNIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 25 mars 2024 à 9h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h00.**

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public dans les Mairies du Pays de l'Or : Mauguio, Mairie annexe de Carnon, La Grande-Motte, Palavas-les-Flots, Lansargues, Candillargues Madaison, Saint-Aunès et Valergues pendant toute la durée de l'enquête, durant les horaires d'ouverture des établissements ouverts.

Le dossier est consultable sur le site :
<https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>

Le commissaire-enquêteur recevra le public aux heures et lieux suivants :
- Le lundi 26 mars de 9h00 à 12h00 en Mairie de Mauguio, place de la Libération Charles de Gaulle 34130 MAUGUIO
- Le vendredi 29 mars de 14h00 à 17h00 en Mairie de La Grande-Motte, place du 1er octobre 1974 34280 LA GRANDE-MOTTE
- Le mercredi 17 avril de 9h00 à 12h00 à la Mairie de La Grande-Motte
- Le vendredi 26 avril de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Mauguio

Le commissaire-enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.


Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du SCoT pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à disposition en mairies de Mauguio et la Grande-Motte, et au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>

Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante :
Monsieur le Commissaire-enquêteur - Communauté d'agglomération du Pays de l'Or - 300 avenue Jacqueline Auriol 34130 MAUGUIO.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification du SCoT peut être demandée auprès du service Planification, Habitat et Urbanisme (04 67 12 35 03)

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur, transmis au Président de l'Agglomération du Pays de l'Or seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or ainsi que sur le site internet :
<https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>




AVIS DE TRANSFERT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Aéroport de Montpellier Méditerranée

L'Aéroport de Montpellier Méditerranée a publié dans la Gazette N° 1864 du 14 septembre 2023 et sur son site internet www.montpellier.aeroport.fr, un avis relatif à la cession d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de l'Aéroport de Montpellier Méditerranée constitutive de droits réels par le titulaire sur la manifestation d'intérêt spontané conformément à l'Article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Celle-ci n'a pas reçu de manifestation concurrente dans les délais impartis, à savoir avant le 19 octobre 2023 à 10h00.
En application des dispositions des articles R. 2122-19 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC PATRIMOINE (tiers intéressé) a donc adressé une demande d'agrément, reçue le 26 octobre 2023 par l'AMM et le 27 octobre 2023 par l'Etat (Direction Générale de l'Aviation Civile). Sur la base de cette demande, l'AMM et la Direction générale de l'Aviation civile, en qualité de concédant, ont décidé le 19 janvier 2024, d'accepter le transfert par la SCI AIR PARG 1 de ses droits et obligations au titre de la COT-DR susvisée, au profit de CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC PATRIMOINE, concessionnaire, public, à compter de la date de transfert du bénéfice de la COT-DR à été signé les 27 et 20 février 2024.

Toute demande de renseignement complémentaire, et en particulier, toute demande de consultation de la COT-DR et de l'avenant de transfert susvisé, peut être formulée auprès de Madame JARROUSSE-MARTIN, Responsable Juridique et Domaniale, Tél : 04 67 20 85 75 (d.jarrousse@montpellier.aeroport.fr)


Version intégrale de l'annonce disponible sur <https://www.montpellier.aeroport.fr/professionnels/entreprises/appels-a-projets-aeroport-montpellier/>



RECTIFICATIF

Suite à l'annonce parue dans La Gazette de Montpellier n° 1864 du jeudi 7 mars 2024 concernant l'avis d'enquête publique relative à la modification n° 1 du SCOT du Pays de l'Or, il convenait de lire :

Le commissaire enquêteur recevra aux heures et lieux suivants :
- Lundi 25 mars de 9h00 à 12h00 en Mairie de Mauguio, Place de la Libération Charles de Gaulle 34130 MAUGUIO.



COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE

INSTALLATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE ZONE ARTISANALE ET NAUTIQUE DE LA GRANDE MOTTE

Par délibération n° 2024-03 du 14 février 2024, le Conseil d'agglomération du Pays de l'Or a pris en considération la mise à l'étude du projet de mise en place et de qualification de la zone d'activités artisanales et nautiques de La Grande Motte et a décidé d'attribuer un subside d'étude d'habitat aux candidats soumissionnaires.

WWW.MIDLILIBRE.ANNONCES.COM MARDI 26 MARS 2024 - Midi Libre

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Boujan sur Libron
Modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° D2402 en date du 20 mars 2024, le Maire de Boujan sur Libron a décidé de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, modifié les 19 août 2019 et 19 juillet 2023.

Le projet de modification n° 3 portera sur l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la ZAC de la Plaine et de certains éléments du dispositif réglementaire du PLU.

Cet arrêté est officiel et peut être consulté en mairie pendant un mois à compter de sa publication.

ENQUÊTES PUBLIQUES

AGGLOMÉRATION

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n°1 du SCoT du Pays de l'Or

Par arrêté n°20-2024 en date du 19 février 2024, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du SCoT du Pays de l'Or qui sera approuvée par le Conseil d'agglomération au terme de l'enquête.

Monsieur Patrice BONNIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 mars 2024 à 9h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public dans les Mairies du Pays de l'Or : Maugeu, Mairie annexe de Camon, La Grande-Motte, Palavas-les-Flots, Lansargues, Candillargues, Mudaison, Saint-Aunès et Valergues pendant toute la durée de l'enquête, durant les horaires d'ouverture des établissements saisonniers.

Le dossier est consultable sur le site : <https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>

Le commissaire-enquêteur recevra le public aux heures et lieux suivants :

- Le lundi 25 mars de 9h00 à 12h00 en Mairie de Maugeu, place de la Libération Charles de Gaulle 34130 MAUGEU
- Le vendredi 29 mars de 14h00 à 17h00 en Mairie de La Grande-Motte, place du 1er octobre 34140 LA GRANDE-MOTTE
- Le mercredi 27 avril de 9h00 à 12h00 à la Mairie de La Grande-Motte
- Le vendredi 26 avril de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Maugeu

Le commissaire-enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du SCoT pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à disposition en mairie de Maugeu et de la Grande-Motte, et au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>

Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-enquêteur
 Communauté d'agglomération du Pays de l'Or
 3000 avenue Jean-Jaures Aurou 34130 MAUGEU

Les observations du public sont communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification du SCoT peut être demandée auprès du service Planification, Habitat et Urbanisme (04.67.12.35.03)

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur, transmis au Président de l'Agglomération du Pays de l'Or, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or ainsi que sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>

PUBLIEZ VOTRE AVIS
 7j/7 et 24h/24*

avis-deces.midilibre.fr
 carnet@midilibre.com

Avec le texte de l'avis et vos coordonnées complètes (nom / prénom / adresse / téléphone)

NOTRE ÉQUIPE EST À VOTRE ÉCOUTE
 du lundi au vendredi de 13 h à 19 h
 le week-end de 14 h à 19 h
 04 3000 8000

AVIS D'OBSÈQUES

MONTPELLIER.

Ses enfants et petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Nicole NOUBEL
 née FESQUET

survenu le dimanche 24 mars 2024 à l'âge de 82 ans. Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 29 mars 2024, à 11 h 30 au complexe funéraire de Grammont à Montpellier.

S.F. MONTPELLIER MEDITERRANEE
 METROPOLE
 Domaine de Grammont SAEML
 SFMA
 04.67.22.83.83 - Nuit :
 06.11.51.42.45

PUISSALICON.

M. Michel FARENC, maire de Puissalicon, Mmes et MM. les Adjoints, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, Mmes et MM. les Agents communaux ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Roger ROQUES
 père de Françoise et Jean-Pierre agent communaux

Les obsèques religieuses auront lieu le mercredi 27 mars 2024, à 10 h 30 en l'église de Puissalicon, suivies de l'inhumation au cimetière de Puissalicon.

PÉROLS, MONTPELLIER.

Sylviane CAZAMEA, sa compagne ; ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants ; son frère, son neveu et leur famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean CATALAN

survenu à l'âge de 91 ans. La cérémonie aura lieu le mercredi 27 mars 2024, à 15 h 30, au complexe funéraire de Grammont, suivie de la crémation.

Actes légaux

La Gazette n° 1867 - Du 28 mars au 3 avril 2024

PRÉFET DE L'HÉRAULT
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

à la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vendargues, à la cessibilité des immeubles bâtis du non bâtis concernant le projet d'aménagement de la ZAC Meyrargues sur la commune de Vendargues

RAPPEL

Le projet d'aménagement de la ZAC Meyrargues sur la commune de Vendargues, est soumis à la procédure d'enquête publique qui se déroulera du **lundi 25 mars 2024 à 14h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h00**, soit durant trente-trois jours consécutifs.

Madame Sylvine HELLEY, est désignée par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable du projet auprès de laquelle les renseignements peuvent être demandés est monsieur Bruno GIRAUDDO - directeur général des services à la mairie de Vendargues - 04 67 70 05 04 - bruno.giraudo@vendargues.fr.

Dossier d'enquête :
Les dossiers d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact seront déposés et consultables **lundi 25 mars 2024 à 14h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h00 :**

- * en mairie de Vendargues, siège des enquêtes, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00
- * sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/registre-dematerialise-enquete-publique-dup-zac-meyrargues/>
- * sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications>
- * sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tél. 04 67 61 61 61).


Les observations et propositions du public :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du **lundi 25 mars 2024 à 14h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h00 :**

- * sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Vendargues, siége de l'enquête,
- * adressées par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :
Mairie
ZAC Meyrargues
7 place de la Mairie
34740 Vendargues

* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/registre-dematerialise-enquete-publique-dup-zac-meyrargues/>

* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Vendargues, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :
- lundi 25 mars 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 8 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 26 avril 2024 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande.


AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°1 du SCoT du Pays de l'Or

RAPPEL

Par arrêté n° 20-2024 en date du 19 février 2024, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification n° 1 du SCoT du Pays de l'Or qui sera approuvée par le Conseil d'agglomération au terme de l'enquête.

Monsieur Patrice BONNIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 25 mars 2024 à 9h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h00**.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public dans les Mairies du Pays de l'Or : Mauguio, Mairie annexée de Carron, La Grande-Motte, Palavas-les-Flots, Lansargues, Candillargues Mudaison, Saint-Aunès et Valergues pendant toute la durée de l'enquête, durant les horaires d'ouverture des établissements susnommés.

Le dossier est consultable sur le site : <https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>

Le commissaire-enquêteur recevra le public aux heures et lieux suivants :

- Le lundi 25 mars de 9h00 à 12h00 en Mairie de Mauguio, place de la Libération Charles de Gaulle 34130 MAUGUIO
- Le vendredi 29 mars de 14h00 à 17h00 en Mairie de La Grande-Motte, place du 1er octobre 1974 34280 LA GRANDE-MOTTE
- Le mercredi 17 avril de 9h00 à 12h00 à la Mairie de La Grande-Motte
- Le vendredi 26 avril de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Mauguio

Le commissaire-enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du SCoT pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à disposition en mairies de Mauguio et la Grande-Motte, et au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>

Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante :
Monsieur le Commissaire-enquêteur - Communauté d'agglomération du Pays de l'Or - 300 avenue Jacqueline Auriol 34130 MAUGUIO.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification du SCoT peut être demandée auprès du service Planification, Habitat et Urbanisme (04 67 12 35 03)

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur, transmis au Président de l'Agglomération du Pays de l'Or seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or ainsi que sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/modification-scot-paysdelor/>

4.5 Annexe 5 : Lieux d'affichage

Communauté d'agglomération – Siège de l'enquête – 300 avenue Jacqueline Auriol
Mauguio

Mairie de Mauguio place de la Libération
Charles de Gaulle Mauguio



Mairie de La Grande Motte place du 1^{er} octobre 1974



Mairie annexe de Carnon
62 rue du Mistral Mauguio

Mairie de Palavas-les-Flots
16 boulevard Maréchal Joffre



Mairie de Mudaison 3 place
de la République



Mairie de Saint-Aunès place de la Mairie



Mairie de Valergues
place de l'Horloge



Mairie de Lansargues
place Saint Jean



Mairie de Candillargues 12 rue Paul Valéry

4.6 Annexe 6 : Certificat d'affichage



Mauguio, le lundi 6 mai 2024

Pôle Aménagement Durable du Territoire

**Enquête publique relative à la modification n°1 du SCoT du
Pays de l'Or**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je Soussigné, Monsieur Stéphane ROSSIGNOL, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de L'Or, certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête relative à la procédure de modification n°1 du SCoT du Pays de L'Or, à compter du vendredi 8 mars 2024 et pendant toute la durée de l'enquête publique, (soit jusqu'au vendredi 26 avril inclus) au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'or.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Stéphane ROSSIGNOL



**Le Président de la Communauté
D'Agglomération du Pays de l'Or**

300, Avenue Jacqueline Auriol – CS70040 - 34137 Mauguio Cedex
secretariat@paysdelor.fr - 04 67 12 35 00



N/Ref. : N° 2024/D/391

Enquête publique relative à la Modification n°1 du SCoT du Pays de L'Or

Attestation d'affichage

Je soussigné, Monsieur Yvon BOURREL, Maire de la Commune de Mauguio-Carnon, certifie avoir fait procéder à l'affichage à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'enquête publique (soit jusqu'au jeudi 26 avril 2024 inclus) en Mairie, Mairie annexe (Carnon), lieux habituels de l'avis d'ouverture d'enquête afférent à l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du SCoT du Pays de l'Or.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Mauguio, le 06 Mars 2024

Le Maire,
Yvon BOURREL



MAIRIE

Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20
34132 MAUGUIO Cedex
Tél. 04 67 29 05 00 - Fax. 04 67 29 24 97

MAIRIE ANNEXE

Centre administratif - Carnon Plage
34130 MAUGUIO
Tél. 04 67 68 10 52 - Fax. 04 67 50 97 05

mairie@mauguio-carnon.com
www.mauguio-carnon.com



LA
GRANDE
MOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE URBANISME
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Affaire suivie par : Sophie SANCHEZ
Tél. : 04 67 29 03 03
Courriel : urbanisme@lagrandemotte.fr
Ref. : SR/JM/AB/SS/SD/2024

La Grande Motte, le 25 MARS 2024

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Stéphane ROSSIGNOL,
Maire de la Commune de LA GRANDE MOTTE,
Certifie sur l'honneur,

Avoir procédé à l'affichage en mairie,
durant la période du 6 mars 2024 au 26 avril 2024 inclus, de l'Arrêté de la
Communauté d'Agglomération n° 20/2024 en date du 19 février 2024 portant sur
l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification numéro
1 du Schéma de cohérence territoriale du Pays de l'Or.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Président de L'Agglomération
du Pays de l'Or,



Stéphane ROSSIGNOL



Hôtel de Ville | Place du 1^{er} Octobre 1974 | 34280 La Grande Motte | ☎ 04 67 29 03 03 | Fax : 04 67 56 75 79 | lagrandemotte.fr

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



Ville de Palavas-les-Flots
Hérault

Certificat d'affichage

**Enquête publique relative à la 1ère Modification du SCOT
de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or**

Je soussigné Christian JEANJEAN, Maire de la commune de Palavas-les-Flots, certifie que l'avis d'enquête publique concernant le projet de modification n° 1 du SCOT de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or a été affiché en mairie, sur le panneau d'affichage, à partir du 4 mars 2024 jusqu'au 2 mai 2024 inclus et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Fait à Palavas-les-Flots, le 2 mai 2024

Le Maire,

Par délégation,
Le Directeur général des services,
M. Thierry ROLLAND

Christian JEANJEAN

16, boulevard Maréchal Joffre - BP 106 - 34250 PALAVAS-LES-FLOTS
Téléphone 04 67 07 73 00 - Fax 04 67 07 73 01
www.palavaslesflots.com



Ref: AM/SC

A Saint-Aunès, le 8 Mars 2024

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain HUGUES, Maire de SAINT AUNES, certifie que l'avis d'enquête publique concernant la modification n°1 du SCOT du Pays de l'Or fait l'objet d'un affichage en mairie depuis le 8 Mars 2024.

Pour faire valoir et servir ce que de droit,


Le Maire
Alain HUGUES



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Juan ORTEGA Maire de la Commune de Madaison certifions avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique « **MODIFICATION N°1 DU SCOT DU PAYS DE L’OR** » à la porte de la Mairie le 05 mars 2024.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Madaison, le 05 mars 2024

Juan ORTEGA

Maire



MAIRIE DE MUDAISON -
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - 34130 MUDAISON
Téléphone 04 67 70 34 30 - Télécopie 04 67 87 39 20 - E-Mail : m.accueil@mudaison.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Michel CARLIER, Maire de LANSARGUES soussigné certifie

que l’avis d’enquête publique modification n°1 du SCoT du Pays de l’Or a été affiché ce jour en mairie.



Fait en mairie de LANSARGUES, le 07/03/2024
Michel CARLIER, Maire de LANSARGUES

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE VALERGUES



5 Place de l'Horloge
34130 Valergues
04 67 86 74 80
mairie@valergues.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Je soussigné, Gérard LIGORA, Maire de la commune de VALERGUES (Hérault), atteste que l'avis d'enquête publique portant Modification n°01 du SCOT DU PAYS DE L'OR qui déroulera du lundi 25/03/2024 au vendredi 26 mars 2024 inclus est affiché en mairie à compter du 04/03/2024.

Fait à VALERGUES, le 04/03/2024
Pour valoir et faire ce que de droit.

Le Maire, Gérard LIGORA

Candillargues

Candillargues le, 6 mars 2024

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Anthony MELIN, maire de Candillargues, certifie et atteste que l'avis d'enquête concernant la modification n°1 du SCOT du Pays de l'Or a été affiché le lundi 4 mars 2024 en Mairie de CANDILLARGUES.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Anthony MELIN

www.candillargues.fr



Mairie de Candillargues | 12 rue Paul Valéry | 34130 Candillargues | Téléphone : 04 67 06 12 95 | mairie@candillargues.fr

4.7 Annexe 7 : Procès verbal de synthèse des observations et Mémoire de réponse de la Communauté d'agglomération

<p style="text-align: center;">Département de l'Hérault Communauté d'agglomération du Pays de l'Or Enquête publique Modification n°1 du SCoT du Pays de l'Or Sulvant arrêté n°20/2024 du 19 février 2024 ouverte du 25 mars au 26 avril 2024</p> <p style="text-align: center;">ANNEXE 7</p> <p style="text-align: center;">Procès-verbal de synthèse des observations – Mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération</p>			
N°	Nom PPA	Extrait de l'avis PPA	Réponse de la Communauté d'agglomération à l'observation
ZAE			
1	DDTM	[...], un point sur la consommation des espaces pour le développement économique depuis le T0 du SCoT aurait pu être communiqué.	(T0=1 janvier 2019). Réponse de la Communauté d'agglomération jointe au dossier d'enquête.
2	Montpellier Méditerranée Métropole	[...], Montpellier Méditerranée Métropole tient à souligner la nécessité de coordonner la programmation des différentes ZAE à l'échelle du bassin de vie dans une logique de complémentarité, en particulier avec celles situées en situation d'interface avec son territoire. Dans cet optique, la programmation du « Parc Industries Or Méditerranée » gagnerait à être établie en tenant compte de la proximité des projets de renouvellement urbain « Cambacères » et « Ode à la mer », de la liaison entre la Gare Montpellier-Sud de France et l'Aéroport Montpellier Méditerranée et de la nécessité de limiter le développement des activités commerciales.	L'Opération Cambacères est en premier lieu une opération qui vise à développer des immeubles de bureaux afin d'accueillir des entreprises du secteur tertiaire. Le « Parc Industries Or Méditerranée » est positionnée pour l'accueil de locaux d'activités économiques ayant une activité industrielle. En effet, les entreprises postulant pour une implantation sur le site du PIOM doivent respecter une part minimum des locaux créés de surfaces de types "atelier". Le parc d'activités cherche ainsi à répondre aux besoins nationaux de réindustrialisation et de maintien des activités industrielles sur les territoire français. Aussi, l'agglomération du Pays de l'Or est particulièrement attentive à la limitation des activités commerciales au profit des activités industrielles.
	CE	Qu'envisage la Communauté d'agglomération pour répondre à ce souhait ?	L'agglomération du Pays de l'Or est attentive aux autres opérations de développement économique qui sont menées sur le territoire métropolitain et à proximité de celui-ci. A ce titre, et afin de travailler de façon collaborative sur un développement économique durable à un échelle supramétropolitaine, l'Agglomération du Pays de l'Or est notamment membre de L'Agence de Développement et des Transitions créées en 2023. L'adhésion de l'agglomération a l'Agence de développement présente cet intérêt de mettre en commun le foncier et les demandes des entreprises, de façon à organiser le développement économique à l'échelle Métropolitaine. La première action de cette nouvelle entité, "Cap sur la Catalogne", a d'ailleurs été réalisée en décembre 2023 dans les locaux de l'agglomération du Pays de l'Or.
LOGEMENT			
3	DDTM	[...], il ressort de l'analyse du dossier que si la nouvelle évaluation des besoins en logements pour les communes de Mauguio et La Grande Motte est explicitée, la justification de l'impact sur la population maximale projetée est absente du dossier. Il conviendra donc de compléter le dossier en apportant une analyse sur les impacts en terme d'accueil de la population à l'échelle des deux communes.	Réponse de la Communauté d'agglomération jointe au dossier d'enquête.

4	DDTM CE	<p>Cette production supplémentaire est réalisée en renouvellement urbain. Il convient donc d'apporter une vigilance forte dans le cadre de la révision du PLU de Mauguio, afin de garantir une densification des tissus urbains de qualité, préservant le cadre de vie des habitants et la nature en ville.</p> <p>Comment sera exercée cette vigilance, et par qui ? Comment la Communauté d'agglomération s'inscrit dans la procédure ?</p>	<p>Pour rappel, la Commune de Mauguio dispose de la compétence PLU et devra s'assurer, dans le cadre de la révision de celui-ci, (en cours), de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des projets en renouvellement urbain. C'est aussi un des axes essentiels du PLH 2024-2029, en cours de révision dont le 1er arrêt de projet a été approuvé le 14 février 2024 par les élus de l'agglomération du Pays de L'or. En effet, l'axe 1 du PLH relatif à "la maîtrise du foncier pour proposer une offre qualitative en renouvellement urbain" se traduira au travers de la mise en place d'outils d'urbanisme (droit de préemption urbain, sursis à statuer, OAP, emplacement réservé logement). Une attention particulière y sera portée par les services de l'agglomération du Pays de L'or dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre du PLH et des mises en compatibilité des PLU au PLH. Pour cela, les Communes pourront s'appuyer notamment sur l'EPF (Etablissement Public Foncier).</p>
5	DDTM CE	<p>[...] procéder à court terme à l'analyse complète du schéma. [...] sur le volet production de logements, les modifications apportées tendent à prendre en compte les études menées dans le cadre du PLH dont le terme est fixé à 2029, le SCoT fixant son échéance à 2033.</p> <p>Quid de la prise en compte de la période 2029-2033 ?</p>	<p>La modification du SCOT vise à augmenter la capacité en logement pour la Commune de Mauguio-Caron. Elle n'a pas vocation à revoir dans son ensemble l'ensemble des objectifs de production de logements qui relève d'une révision du SCOT qui sera engagée en 2024.</p>
6	Département de l'Hérault CE	<p>[...] le PLH en cours d'élaboration a également relevé que les objectifs de production d'autres communes présentent des divergences avec les objectifs du SCoT. Bien que le delta soit moins important, la présente modification aurait pu les prendre en compte.</p> <p>Pourquoi cela n'a t'il pas été le cas ?</p>	<p>Le cadre juridique de la modification d'un SCoT est très normalisé. Réinterroger la répartition de la production de logements à l'échelle du territoire du SCoT pourrait remettre en question l'armature territoriale projetée et donc remettre en question l'économie générale du PADD. Il faudrait alors passer sur une révision de SCoT. Cette révision est prévue avant 2027 mais les deux objets de la présente modification présentent une urgence, notamment pour la commune de Mauguio-Caron, en révision de PLU, qui ne permettait pas d'attendre la révision du SCoT.</p>

ZAE			
15	DEYDIER Gérard	<p>Avis défavorable : [...] pour la modification de la ZA de l'aéroport, la période économique qui est devant nous appelle la plus grande prudence. L'inflation systémique ainsi que les restrictions des crédits sont des données qui sont suffisamment importantes pour ne pas faire (cette modification). [...] nécessité de mettre à niveau les infrastructures [...] Infrastructures : Routes, station de traitement des eaux usées, etc.. Avant tout il est important de tenir compte des nuisances induites (nuisances sonores par exemple) qui aujourd'hui ne sont pas du tout quantifiées. Registre dématérialisé observation n°9</p>	<p>En matière d'eau potable / eaux usées : Par leur nature liée à l'emploi et aux activités, les ZAE ne représentent pas les principales consommations en eau potable du territoire ou les principaux rejets en eaux usées (bien que non nulles). De plus, le maintien de la superficie globale des prévisions d'extension des ZAE sur le territoire, n'apporte aucune évolution sur les incidences de cet objet sur les ressources, par rapport aux incidences du SCoT approuvé déjà évaluées. En matière de cadre de vie : La modification sur les ZAE n'entraîne pas d'incidences significatives sur le cadre de vie par rapport à celles du SCoT approuvé, exceptées les incidences éventuelles suivantes, en raison de ZAE possiblement plus grandes qu'initialement sur des sites parfois déjà assez urbanisés et avec des usages parfois importants (Ecoparc, Aéroport) : - éventuelles augmentations localisées des trafics et des émissions de GES associés ; - une qualité de l'air qui pourrait localement s'altérer (véhicules en augmentation) ; - des nuisances sonores en augmentation.</p>
16		<p>Avis favorable sous réserve : Nous relevons que la ZAE des Portes de l'Aéroport (aujourd'hui renommée PIOM) a été commercialisée très rapidement contrairement à d'autres ZAE du territoire. » D'une part, la vulnérabilité de ce secteur au regard des risque d'inondation devrait guider le SCOT dans une perspective d'extension.</p>	<p>En effet, le secteur de Fréjorgues Est, au Nord et Ouest de Vauguières, est en zone non inondable au PPRi de Mauguio-Carnon et majoritairement en zone d'aléa nul, résiduel et localement moyen au porter à connaissance de l'Etat sur les risques d'inondation de novembre 2021. La zone d'extension de PIOM est localisée en dehors du zonage PPRi de Mauguio-Carnon.</p>
17	Association Grande Motte Environnement CLERC Françoise	<p>D'autre part, compte tenu de la faible vitesse de commercialisation des autres zones, est-il judicieux de lancer des programmes qui ont un impact à court terme sur l'artificialisation des sols et sur ses conséquences ?</p>	<p>Ce n'est pas vraiment un sujet lié à la modification du SCoT car le SCoT de 2019 programait déjà ces surfaces... cela pourra être réinterrogé dans le cadre de la future révision du SCoT.</p> <p>Plusieurs zones ont été développées ces dernières années, à un rythme jugé lent, mais qui dépend essentiellement des procédures administratives. Pour envisager le développement d'une zone d'activités, il faut au minimum une dizaine d'années de procédures réglementaire, environnementale, d'acquisitions foncières, avec un planning très variable d'une zone à l'autre. C'est ainsi que les zones les plus importantes inscrites au SCoT sont en cours de développement. Aujourd'hui, sur la quasi totalité des territoires située à proximité d'une métropole attractive, il n'existe plus d'espace foncier disponible pour accueillir des nouvelles entreprises. Nos relations avec ADOCC, l'agence de développement économique de la Région Occitanie nous confirme qu'à ce jour, il n'existe plus d'espaces disponibles à proximité des axes autoroutiers. Et pour autant, notre territoire, comme celui de la Métropole connaît un taux de chômage important par rapport à la moyenne nationale, d'où l'effort des collectivités pour continuer d'accueillir des entreprises soit dans les zones d'activités en requalification, soit dans de nouvelles zones."</p>
18		<p>N'y a-t-il pas lieu d'étudier le marché ? et de pousser à la requalification de l'existant doit être une priorité, tant sur le niveau qualitatif de ces zones que sur leur accessibilité. Le mitage activité/habitat doit être si possible réduit. Registre dématérialisé observation n°6</p>	<p>La requalification des espaces existant est une priorité pour l'agglomération du Pays de l'Or. La requalification en cours des zones de Fréjorgues se veut être un exemple au niveau régional en terme de requalification durable des espaces économiques. En effet, cette requalification doit favoriser l'attractivité de Fréjorgues par mutation d'une ZAE vers un Parc d'activités attractif avec plus de qualité architecturale et environnementale, définir une stratégie programmatique innovante et mixte, désimperméabiliser/végétaliser l'espace public et être le support de l'ensemble des stratégies « mobilité ». En quelques chiffres clés, le projet de Fréjorgues Ouest mené dans sa totalité présentera plus de 500 arbres plantés, 1 500 mètres de noues créées venant s'ajouter aux noues déjà existantes, 16 720 m² désimperméabilisés dont 9 010 m² plantés, et plus d'un kilomètre de nouvelles voies actives et zones de rencontres. Cette opération de requalification dont les premiers travaux débiteront en fin d'année 2024 sont la première étape d'autres opérations de requalification qui se poursuivront prochainement avec la requalification de la Zone Artisanale de la Grande Motte. Concernant la question du mitage activité/habitat c'est effectivement un point sur lequel l'agglomération souhaite être particulièrement vigilante. Depuis plusieurs années, il est interdit tout projet d'habitation au sein des ZAE de l'agglomération du Pays de l'Or. Pour autant, sur certaines zones d'activités à proximité des centres urbains la mixité des usages est intéressante, avec des fonctionnements complémentaires entre l'habitat et l'économie. Il convient de s'interroger plutôt sur la compatibilité entre un certain type d'activité et le résidentiel, ainsi que sur les services proposés dans les zones d'activités, pour pouvoir y associer habitat et économie.</p>
19	DEYDIER Gérard	<p>Avis défavorable : [...] En se qui concerne la ZA de l'aéroport, le nombre de fermeture de société ne cessent d'augmenter ainsi que le nombre de locaux d'entreprise vide. Donc ce n'est pas le moment de programmer autre chose. [...] . Registre dématérialisé observation n°9</p>	<p>L'agglomération suit le nombre de fermetures de sociétés et la remise sur le marché de locaux d'activités disponibles. Pour cela, elle a notamment mis en place en début d'année 2024 une bourse des locaux afin de répondre aux nombreuses sollicitations des entreprises. Cette démarche est complémentaire avec le développement de nouveaux espaces fonciers. En effet, certains locaux disponibles vieillissants ne peuvent répondre aux besoins de l'ensemble des entreprises et les extensions de zones d'activités apparaissent comme une solution pour le développement des entreprises du territoire. Pour autant, le taux de vacance des locaux est faible, avec des prix de vente toujours en augmentation, notamment pour les zones situées à proximité des axes de déplacement.</p>

	<p>ADPHV GENET Jean Luc (Président)</p>	<p>Les familles du hameau de Vauguières-le-bas, regroupées au sein de l'Association de défense des propriétaires et habitants de Vauguières-le-bas (ADPHV), restent très attentives aux évolutions du PIOM.</p> <p>Pour des raisons de sécurité évidentes, en juillet 2018, les connexions entre le hameau (rue du Mas de Bosc et impasse de la Source) ont été coupées. Ce verrou entre la rue du Mas de Bosc et la ZAC des Portes de l'aéroport fait suite à un arrêté municipal.</p> <p>L'ADPHV refuse et s'opposera à toute perméabilité entre les 2 voies du hameau (impasse de la Source et rue du Mas de Bosc) et la zone industrielle. D'autant plus qu'aujourd'hui, la rue du Mas de Bosc supporte une voie verte du Pays de l'Or reliant l'aéroport au centre de Mauguio.</p> <p>Registre papier de Mauguio</p>	<p>Depuis sa prise de compétence en 2012 sur les mobilités, dans le cadre du Plan Global de Déplacement, de son projet de territoire Pays de l'Or 2030 et du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire montpelliéraine, l'Agglomération du Pays de l'Or fait des mobilités un axe essentiel de développement, d'attractivité et d'équité du territoire.</p> <p>Afin de répondre aux besoins de mobilité des habitants et/ou salariés du territoire, les élus communautaires ont fait le choix de proposer un éventail de mobilités, afin que chacun puisse trouver une solution de déplacement vertueuse. Les transports collectifs, les mobilités solidaires, les mobilités actives, les mobilités partagées et le conseil en mobilité auprès des entreprises du territoire sont alors des propositions complémentaires afin de réduire la place de la voiture sur le territoire.</p> <p>L'aménagement des zones d'activités du PIOM et de Fréjorgues Est ne déroge pas à ces principes et privilégie les mobilités alternatives à l'autosolisme (raccordement de la voie verte du Pays de l'Or via Fréjorgues-Est, le PIOM et Vauguières-le-bas, futur raccordement de la voie verte vers l'est montpelliérain via un ouvrage d'art sous la RD66, ligne 5 du réseau Transp'Or & Mobilités, organisation du covoiturage avec BlaBlaCar Daily, ...).</p>
20	<p>ADPHV M.GONZALEZ</p>	<p>Au niveau de la ZAC de Fréjorgues EST, le trafic sortant est relativement difficile en journée. En fin de journée, on observe chaque jour une file continue de véhicules depuis les rues de la zone et jusqu'au rond point de sortie (une seule sortie).</p> <p>Cette situation a déjà conduit les entreprises à déposer une pétition pour ouvrir la circulation depuis la zone vers le hameau de VAUGUIERES LE BAS via la rue du MAS DE BOSCH. Cette rue a été fermée par arrêté municipal afin d'assurer la sécurité des habitants et des usagers (écoliers, collégiens, lycéens...) au regard de l'augmentation du trafic avec la zone, des vitesses excessives (essais de motos sur la ligne droite), et du type de véhicules (poids lourds 35T de plus en plus fréquents).</p> <p>Cette voie est désormais un chaussidoux; c'est la voie verte qui relie Mauguio à la ZAC mais également à Pérols, la mer, Montpellier...</p> <p>Rouvrir la rue du mas de Bosc conduirait à des dégâts humains. Il faut rappeler qu'il y a déjà eu un décès lié à la vitesse excessive dans le hameau. Cet événement avait initié le début emménagement et la sécurisation de cette voie en collaboration avec la mairie. Une sortie supplémentaire doit absolument être créée afin de permettre aux entreprises une fluidité lors de la sortie de la zone.</p> <p>Ceci permettrait de répondre efficacement aux besoins des entreprises et de maintenir la sécurité sur la voie verte pour les usagers de mobilités douces et les habitants du hameau.</p> <p>A l'avenir, les aménagements de la ZAC doivent prendre en considération la sécurité du hameau en maintenant une différenciation entre l'activité de la zone et l'accès au hameau de Vauguières le bas (pas de création de sortie d'entreprise sur la rue du Mas de Bosc ni sur l'impasse de la source qui traverse également le hameau).</p> <p>Registre dématérialisé observation n°13 (et oralement lors de la permanence du 26/4)</p>	<p>Cela dit, il existe effectivement des phénomènes de congestion qui s'étendent de l'échangeur de l'A709 (sortie 29 du Zénith de Montpellier) à la RD66, en passant par les artères secondaires, notamment la RD189 et le giratoire de La Banquière, seul giratoire permettant de quitter les zones d'activités en voiture. La congestion de la rue de la Mourre est de la même manière subie par les transports en commun de la ligne 5. A l'aide des suivis GPS des véhicules de la ligne 5, nous notons le fait qu'à quelques exceptions près où le temps d'attente était de 10 minutes, le trafic de la rue de la Mourre le soir engendre une congestion moyenne de l'ordre de 3 minutes depuis les 6 derniers mois. Nous constatons alors que la saturation de la voirie est sporadique et directement corrélée à des événements ponctuels (événements à l'Arena et au Parc Expo, accidents, congestion à l'échangeur du Zénith, ...), impliquant le fait que la rue de la Mourre devient un itinéraire de délestage de la RD66, reportant la sur-congestion des artères principales dans les zones d'activités.</p> <p>Afin de vérifier ces éléments et analyser plus finement le trafic, une étude de trafic est en cours sur cette zone. Cette étude circulatoire en cours apportera des réponses quant à l'analyse du fonctionnement de l'état initial de la zone avec notamment la mise en place de comptage et devra aboutir à des préconisations. Les résultats de cette étude nous seront communiqués d'ici l'été.</p> <p>En effet, il devient alors une nécessité de repenser les mobilités de ce pôle économique longeant des deux côtés la RD66 et disposant déjà de multiples connexions viaires. Au-delà des aménagements de mobilités alternatives du Pays de l'Or et des partenariats que nous menons avec les collectivités voisines, la Préfecture de Région a décidé d'impulser avec les collectivités une étude multimodale à grande échelle, pointant notamment l'enjeu de la zone citée précédemment, au regard du développement des projets économiques du Pays de l'Or et de ceux de la Métropole de Montpellier. L'Agglomération du Pays de l'Or entend alors faire valoir les intérêts de ses administrés et de ses entrepreneurs afin qu'une solution pérenne puisse permettre de désenclaver le réseau viaire.</p> <p>Parmi les solutions envisagées à plus court terme, nous entendons le fait qu'il existerait la possibilité de rendre accessible aux voitures, depuis le PIOM, la rue du Mas de Bosc afin de rejoindre la RD172. Cette solution n'est pas envisageable en raison du caractère dangereux et accidentogène de la zone si un flux important d'automobiles venait à perturber les usages des modes doux et de ceux des riverains du hameau de Vauguières-Le-Bas. Cette voirie communale n'est pas dimensionnée pour accueillir un flux important de voitures, tout comme le carrefour avec la RD172 qui ne peut accueillir des croisements importants de voiture.</p> <p>Dans ce contexte, il s'agit alors de trouver un nouvel itinéraire de sortie des zones d'activité. La solution que nous avons retenue et soumise à examen auprès du Département de l'Hérault était celle de créer une bretelle de sortie sur la RD66, de compétence départementale et métropolitaine. Au regard des projets de voirie départementale sur cette zone, à ce jour, le Département de l'Hérault a émis une décision défavorable à la création d'une bretelle de sortie sur la RD66. Cette décision est motivée par le fait que cette bretelle compromettrait le projet de long terme porté par le Département de l'Hérault de création d'un échangeur plus conséquent entre les deux échangeurs existants sur la RD66, au nord et au sud de nos zones d'activités.</p>

ENVIRONNEMENT			
21		<p>Avis favorable sous réserve : Le volet « développement d'activité économique » tient-il vraiment compte des données les plus récentes en terme de risque inondation ?</p>	Oui, le volet « développement d'activité économique » tient compte des données les plus récentes en terme de risque inondation, à savoir les PPRI approuvés des communes et le porter à connaissance des services de l'Etat sur les risques d'inondation (aléas littoraux et débordement de cours d'eau) du 26/11/2021. Le développement des zones d'activités doit prendre en compte les données réglementaires ou d'information sur les risques, rendu possible, entre autres, par les modifications sur le volet zone d'activités économiques.
22	Association Grande Motte Environnement	<p>Le caractère stratégique de la préservation des sols agricoles est bien relevé. Comment l'objectif ZAN est-il pris en compte dans le SCOT?</p>	Le SCoT de 2019 respecte la Loi Elan et les objectifs de modération de la consommation foncière au regard de la consommation passée des 10 dernières années. Les objectifs du ZAN seront traduits lors de la prochaine révision du SCoT
23	CLERC Française	<p>D'une façon générale, l'importance d'une coopération active avec les EPCI voisins dont la métropole de Montpellier reste peu développée sur les problématiques de montée des eaux, de risque inondation et de submersion marine et de réflexion globale sur la consommation d'espace à une échelle supérieure. Registre dématérialisé observation n°8</p>	<p>L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en lien avec la Région Occitanie et l'État, a souhaité initier en 2018 la constitution d'une gouvernance littorale qui s'appuie sur les intercommunalités à fiscalité propre. Les 4 intercommunalités ont conventionné en 2019 pour mener à bien la démarche de concertation et se répartir à parts égales le cofinancement des prestations. Les objectifs : développer une approche globale des sujets, porter la voix de la mer auprès des acteurs de la terre, agir plus amplement sur le compartiment biologique et sur les pollutions en complément des actions menées principalement sur le bassin-versant, coordonner les maîtres d'ouvrage gemapiens et fournir un appui technique pour les risques littoraux, réguler les usages en mer, avec un partage de l'espace source de conflits et associer les acteurs du territoire à la gouvernance. Les enjeux sur le golfe d'Aigues-Mortes invitent à la coopération, à la mutualisation de moyens pour répondre aux besoins de chacun. Le choix s'est donc porté sur la création d'une Entente intercommunale qui conduit à s'engager pour une durée limitée (6 ans)</p>
24	Anonyme	<p>Avis défavorable : Étant donné le changement climatique, le retrait du trait de côte, aucune habitation, ou entreprise ne doivent être construites sur le littoral. [...] Pas de construction d'usine sur l'espace Baumel, [...] Il faut avoir une vision à long terme. Ne pas oublier, que la Camargue et la Petite Camargue seront envahies par la mer dans une vingtaine d'années. Voir observation n°7 complète sur le registre dématérialisé</p>	Ce sujet est à réinterroger dans le cadre de la future révision.

25	ADPH M.GONZALEZ	<p>Avis défavorable :</p> <p>Cette modification du SCOT est présentée comme n'ayant pas d'impact environnemental (!).</p> <p>La ZAC de Fréjorgues Est passerait ainsi de 7Ha à 35Ha. Dans cette zone se situent des zones de protection immédiates et rapprochées, concernées par la servitude AS1. Le règlement actuel du PLU permet des aménagements limités sur la zone de protection rapprochée de l'usine d'eau de Vauguières et en validant l'ensemble des parcelles comme aménageables, le SCOT ouvre la voie à l'atteinte qualitative et quantitative de la ressource en eau au niveau des forages F1 et F2. Par ailleurs, l'AGGLO a adressé un courrier le 5 avril 2023 à l'ensemble des propriétaires dont les parcelles se situent dans les zones de protection rapprochées des forages. Il leur est proposé de céder à l'AGGLO ces parcelles dans le cadre d'un programme visant à reconquérir la qualité de l'eau de la nappe souterraine. Il est précisé que ce programme "est constitué de multiples actions afin d'éviter ou réduire les pollutions, parmi lesquelles la mise en œuvre de d'obligations réelles environnementales, l'implantation de boisement, de haies...</p> <p>Comment le programme proposé par l'AGGLO et orienté vers une démarche de protection environnementale s'articule-t-il avec le règlement du PLU ? (qui permettrait l'imperméabilisation des sols et la création d'une activité humaine) et l'inclusion des zones de protection dans l'extension de la ZONE commerciale? Les impacts d'éventuels aménagements situés sur ces zones de protection de la ressource en eau ne semblent pas pris en considération dans ce dossier de modification.</p> <p>[...] Si les projets économiques sont importants pour le territoire, ils ne doivent pas compromettre ni la quantité, ni la qualité de notre ressource en eau. [...] l'avenir s'annonce difficile. Nous devons mettre toutes les chances de notre côté.</p> <p>[...] Il serait souhaitable qu'une attention particulière puisse être portée sur le devenir de ces zones de protection dans le cadre du SCOT afin de pouvoir préserver au maximum la ressource en eau. Des orientations spécifiques ont été définies lors des ASSISES de l'EAU en 2019 pour faire face au changement climatique. L'un des objectifs est précisément de « renforcer la protection des captages ».</p> <p>[...] Il semble important de clarifier à l'occasion de cette modification du SCOT s'il est judicieux d'inclure la zone de captage rapprochée dans la surface du projet global d'aménagement et de développement de l'activité économique de la ZAC.</p> <p><i>Voir contribution n°12 complète et la PJ associée sur le registre dématérialisé</i></p> <p>La servitude AS1 définissant les périmètres de protection immédiats et rapprochés incluent des habitations résidentielles du hameau. Des bassins de rétention peuvent être source de nuisances pour les habitants du hameau dont certaines pouvant porter atteinte à la santé publique. On observe couramment la prolifération de rongeurs, de moustiques, et/ou d'odeurs incommodes (selon le type de bassin). Rappelons que la prolifération des moustiques conduit au développement des maladies virales.</p> <p><i>Extrait du fichier joint à la contribution n°12 sur le registre dématérialisé</i></p> <p>Le hameau évoqué est celui de Vauguières le Bas. Les bassins de rétention seraient consécutifs à l'imperméabilisation des sols en cas d'extension de la ZAE sur ce secteur.</p>	<p>Le développement des zones économiques du territoire, sur Fréjorgues ou ailleurs, ne peut se faire que dans le respect de la réglementation environnementale (toutes thématiques) et les règlements des plans ou servitudes qui s'imposent aux différents sites.</p> <p>La zone de Fréjorgues (qui ne passerait pas automatiquement de 7 ha à 35 ha) devra se conformer aux règlements existants et analyser les effets de sa réalisation à travers les études environnementales nécessaires pour l'obtention des autorisations.</p> <p>La zone d'extension du PIOM est quant à elle concernée par le périmètre de protection de la ressource en eau de Vauguières. Le projet devra prendre en considération les contraintes de constructibilité liées à la servitude de protection.</p> <p>La mise en œuvre de bassin de rétention répond à la réglementation hydraulique et la gestion des eaux pluviales, ainsi qu'à un impératif de sécurité publique. Leur réalisation se fait au regard des caractéristiques des projets d'aménagement dans le cadre de la compensation à l'imperméabilisation notamment. Les modalités de rétention sont diverses, selon les possibilités de rejets et d'écoulement au milieu naturel. Leur réalisation tient également compte du règlement de la servitude AS1 des périmètres de protection des captages.</p> <p>Afin de lutter contre les possibles nuisances, il faudra être attentif à la bonne réalisation des équipements (bonne géométrie/dimension, écoulements corrects, possibilité de vidange, matériaux et techniques choisis...).</p> <p>C'est un sujet opérationnel qui ne relève pas du SCOT.</p>
----	--------------------	--	--

GENERALITES			
26	CAVITTE Jean Paul	<p>Avis défavorable :</p> <p>Le SCOT du Pays de l'Or date de 2019 ; il s'agit donc ici de sa première modification. Il disait qu'en matière de développement, La Grande Motte était essentiellement concernée par des réhabilitations de l'habitat touristique car à moins de grignoter des espaces jusqu'ici réputés inconstructibles (70% d'espaces verts ou naturels !) la commune n'avait plus de terrains disponibles [...]. Il est donc permis de s'interroger sur les raisons qui poussent tout à coup à modifier SCOT ? La réponse est évidemment dans le projet VILLE -PORT 2 ! [...] Je formule donc un avis défavorable à cette modification en souhaitant que les Services de l'Etat restent fidèles aux objectifs du Programme Littoral 2023-2027 et refusent de l'agréer.</p> <p><i>Voir contribution complète n°10 sur le registre dématérialisé</i></p>	<p>Il est important de rappeler que la modification du SCOT vise exclusivement à baisser de 750 logements la programmation à l'échéance 2033 pour LGM. Les logements se situeront en renouvellement urbain et ne consommeront pas de foncier supplémentaire. Les débats relatifs au projet Ville-Port se font à l'échelle du projet, du PLU de la commune de LGM et dans le cadre des enquêtes publiques y afférentes.</p>
27	GRAND MOTTOISE LA VIGIE CITOYENNE	<p>Avis défavorable :</p> <p>[...] La Vigie Citoyenne Grand Mottoise est opposée à la modification du Scot du Pays de l'Or telle qu'elle nous est présentée. Rappelons les points principaux de l'interview du Préfet de Région, Monsieur Pierre-André Durand en octobre 2023 [...]. Que signalait-il ? Qu'en matière de développement, La Grande Motte était essentiellement concernée par des réhabilitations de l'habitat touristique car à moins de grignoter des espaces jusqu'ici réputés inconstructibles (70% d'espaces verts ou naturels) la commune n'avait plus de terrains disponibles.[...]. Il est donc permis de s'interroger sur les raisons qui poussent le Président de l'Agglomération du Pays de l'Or à modifier un SCOT dans lequel on se serait trompé il y a 4 ans alors qu'Etat et Région souhaitaient pourtant s'y conformer aujourd'hui dans le Contrat de Plan ![...] Il faut faire avancer Le Projet VILLE-PORT 2 de La Grande Motte, qui n'est plus qu'un projet immobilier ordinaire. [...] qui se fera au prix d'une désorganisation du tissu artisanal associé au port et à la vente de terrains domaniaux à des promoteurs privés. [...]. L'enquête publique de modification du Scot, est destinée à mesurer si au-delà des considérations techniques et technocratiques, la population est prête à accepter une décision qui lui sera opposable. Une information de la population et une vraie consultation démocratique auraient été nécessaires.</p> <p><i>Voir contribution n°11 complète sur le registre dématérialisé</i></p>	
28	ADPHV GENET Jean Luc (Président)	<p>L'association « ADPHV » souhaite être concertée à titre consultatif bien évidemment, des projets impactant les surface du PIOM.</p> <p>Quelques soient les projets nous souhaiterions en être informés suffisamment en amont pour pouvoir interagir positivement et de manière constructive sur les futurs aménagements.</p> <p>Les information peuvent transiter par le Président de l'association. [...]</p> <p><i>Voir contribution complète sur le registre papier de Mauguio</i></p>	<p>Nous prenons note de la demande de l'association. Le projet ne nécessitera pas de concertation publique, mais comme toute autorisation d'urbanisme, les permis d'aménager et de construire seront consultables en mairie de Mauguio ou à l'agglomération.</p> <p>Le service Développement économique se tiendra à la disposition de l'association ADPHV pour présenter les différentes étapes du projet de développement de PIOM.</p>

HORS OBJETS DE LA PRESENTE ENQUETE

N°	Nom contributeur	Extrait de l'observation	Réponse de la Communauté d'agglomération à l'observation
29	Association Grande Motte Environnement CLERC Françoise	En outre, le problème de la cabanisation sur le territoire n'est pas suffisamment souligné, en ce qu'elle présente de risques pour le milieu récepteur et pour les populations en cas d'évènement météorologique violent.	Cette observation ne présente pas de lien avec la procédure de modification du SCOT qui ne traite pas des problèmes de cabanisation, gérés par les Communes au titre de leur pouvoir de police du Maire.
30	Anonyme	Je pense que compte tenu du réchauffement climatique, il (ne) faut que les constructions soient éloignées d'au moins 500 mètres de la plage <i>Registre dématérialisé observation n°5</i>	Compte tenu des études en cours sur le risque lié au recul du trait de côte, il serait prématuré d'interdire de construire dans une bande de 500 mètres du domaine public maritime. L'interdiction de construire à une distance (à définir) du domaine public maritime qui permettrait de garantir la sécurité des personnes, devra être étudiée dans le cadre de la future révision du SCOT, à la lumière des études attendues sur ce sujet. Il est aussi important de noter que la constructibilité des parcelles en limite du domaine public maritime est déjà fortement contrainte par les PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation), les PLU et la loi Littoral.
31	M SANCHEZ	Demande de contact sur le <i>registre papier de Mauguio le 11 avril</i> : contact téléphonique le 26 avril. Classement de sa parcelle en zone agricole, demande un changement en zone urbanisable (PLU).	Cette remarques est sans objet avec la procédure de modification en cours.
32	BIANCHI Michel	<u>Avis défavorable :</u> Pour commencer je reste étonné du peu d'observations déposées par les résidents de Mauguio et de LGM. Ensuite, quand les observations sont négatives, les auteurs sont toujours anonymes. Est-ce parce que les résidents qui portent ces observations ne sont jamais entendus. Il est évident que la commune de LGM a de gros projets, depuis l'élection de son maire M. Rossignol en 2008. Devenu président de l'agglomération du pays de l'Or, il risque de favoriser sa ville au détriment de Mauguio. Constatons surtout que le business des constructions a de l'avenir. Les promoteurs ont surtout l'oeil sur des résidences au bord des plages, le bénéfice de l'appartement vendu est bien plus important. La montée des eaux, comme les vagues de submersion ne semblent être que dans la bouche des "ayatollahs verts". L'avenir le dira, mais les "décideurs" ne seront jamais les responsables, ni jugés. En attendant, mettez-nous 3 épis devant Canon. <i>Registre dématérialisé observation n°8</i>	L'observation n'appelle pas de réponse ou de commentaire.
33	BADIE Agnès	Dans le but de respecter les budgets d'électricité de la ville et par de même diminuer la pollution lumineuse, il me semble intéressant l'initiative d'un maire d'avoir un allumage de nuit déclenché au passage grâce à un logiciel français, il me semble. <i>Registre papier de Mauguio</i>	Cette remarque est sans objet avec la procédure de modification en cours. Néanmoins, nous prenons note de cette observation.

5 GLOSSAIRE

APB	Arrêté de protection du biotope
CDPENAF	Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CE	Commissaire enquêteur
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DOO	Document d'orientations et d'objectifs
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENS	Espace naturel sensible
ENS	Espace naturel sensible
GES	Gaz à effet de serre
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
LLS	Logement locatif social
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
PADD	Projet d'aménagement et de développement durables
PAS	Plan d'aménagement stratégique
PIOM	Parc industrie Or Méditerranée
PLH	Programme local de l'habitat
PLU	Plan local d'urbanisme
PPA	Personnes publiques associées
PPRi	Plan de prévention des risques d'inondation
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SMTCH	Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault (Hérault transport)
SMYBO	Syndicat mixte du bassin de l'Or
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
TA	Tribunal administratif
TVB	Trame verte et bleue
ZAE	Zone d'activités économiques
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique